

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(119^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 15 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Diverses dispositions d'ordre financier.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7673).

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 7675)

Motion de renvoi en commission de M. Chevènement : MM. Jean-Pierre Chevènement, Yves Deniaud, rapporteur de la commission des finances ; le ministre. - Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er} (p. 7683)

MM. Jean-Pierre Chevènement, Jacques Barrot, président de la commission des finances ; Mme Nicole Catala, M. Pierre Mazeaud.

Amendements de suppression n° 20 de M. Tardito et 31 de M. Chevènement : MM. Jean Tardito, Jean-Pierre Chevènement, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. - Rejet.

Amendements identiques n° 12 de M. Rodet et 32 de M. Chevènement : MM. Alain Rodet, Jean-Pierre Chevènement, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 21 de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 corrigé de M. Chevènement : MM. Jean-Pierre Chevènement, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 14 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Rodet : MM. Alain Rodet, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 rectifié de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre, Alain Rodet. - Rejet.

Amendement n° 35 de M. Chevènement, avec le sous-amendement n° 46 de M. Zeller, amendements identiques n° 1 de la commission des finances et 34 de M. Chevènement, et amendement n° 22 de M. Tardito : M. Jean-Pierre Chevènement. - Retrait de l'amendement n° 35.

Amendement n° 35 repris par M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, Jean-Pierre Chevènement, Jean Tardito, le rapporteur, le président de la commission des finances, le ministre, Mme Nicole Catala, MM. Jacques Myard, Adrien Zeller. - Retrait du sous-amendement n° 46 ; rejet des amendements n° 35, 1, 34 et 22.

Adoption de l'article 1^{er}.

Les articles 2 à 13 *bis* sont réservés.

Article 14 (p. 7697)

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

Adoption de l'article 14.

Article 2 (*précédemment réservé*). - Adoption (p. 7698)

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Dépôt de projets de loi organique** (p. 7698).
3. **Dépôt de projets de loi** (p. 7699).
4. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 7699).
5. **Dépôt d'un rapport** (p. 7699).
6. **Dépôt de rapports d'information** (p. 7699).
7. **Ordre du jour** (p. 7699).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENT DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n^{os} 752, 769).

La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des finances, mesdames, messieurs les députés, je commencerai par exposer brièvement les principaux éléments du projet de loi. J'aurais l'occasion de revenir plus longuement sur un certain nombre d'entre eux lors de l'examen des amendements.

J'en profiterai pour répondre aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait un exposé exhaustif et de qualité, apprécié par toute l'Assemblée, des mesures que contient ce texte. Cela me permettra d'aller plus vite.

Le projet de loi forme un ensemble constitué, comme tous les « DDOF », de plusieurs dispositions qui concourent pour l'essentiel à tirer les conséquences de la construction européenne et à renforcer la sécurité juridique d'opérations financières qui sont très pratiquées sur les marchés financiers internationaux.

Les premières sont importantes, puisqu'elles concernent la réforme du statut de la Banque de France.

Le titre I^{er} tend à réinsérer dans la loi du 4 août 1993, relative au statut de la Banque de France, les dispositions qui avaient été votées à la session de printemps et que le Conseil constitutionnel avait déclarées non conformes à la Constitution le 3 août dernier.

Le Conseil avait validé l'économie générale du texte. Il avait en particulier reconnu la constitutionnalité de la plupart des dispositions dont l'objet est de contribuer à l'indépendance de notre banque centrale dans la conduite de la politique monétaire. Il s'agit notamment de l'irrévocabilité du gouverneur et des sous-gouverneurs, nommés pour une période de six ans, et de la nomination des membres du Conseil de la politique monétaire, dont l'indépendance est assurée par de nombreuses mesures.

Néanmoins, le Conseil constitutionnel avait considéré que l'entrée en vigueur du traité de Maastricht était un préalable à la mise en œuvre des dispositions dont l'objet était d'assurer une pleine indépendance dans la définition et la conduite de la politique monétaire.

Je n'avais pas présenté, vous devez vous en souvenir, le projet de loi relatif au statut de la Banque de France dans l'optique du traité sur l'Union européenne. Le Conseil Constitutionnel a tranché, monsieur Mazeaud, et je n'ai pas à discuter ni à interpréter sa décision : je prends acte que le Conseil Constitutionnel nous fait obligation de considérer que la réforme du statut de la Banque de France doit être réalisée dans le cadre du traité sur l'Union européenne.

Le jour même de la décision du Conseil Constitutionnel, j'avais indiqué que le Gouvernement proposerait au Parlement, dès la session d'automne, la réintroduction des dispositions censurées. Naturellement, il fallait que le traité sur l'Union européenne fût entré en vigueur, c'est-à-dire qu'il fût ratifié par les douze pays de la Communauté. A l'époque, l'Allemagne ne l'avait pas ratifié. Elle l'a fait à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe.

Le traité sur l'Union européenne étant entré en vigueur le 1^{er} novembre dernier, le Gouvernement vous propose, comme il s'y est engagé, de réintroduire les dispositions censurées, que vous aviez approuvées au mois de juillet dernier. Il y ajoutera un amendement sur les incompatibilités dans un cas particulier, concernant le Conseil économique et social, et j'aurai l'occasion de m'en expliquer.

Les dispositions dont il s'agit entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1994, date du début de la deuxième phase du traité. Cette date est d'ailleurs celle que prévoit la loi qui a été promulguée.

Leur adoption marquera l'achèvement de la réforme du statut de notre banque centrale. Elle la mettra ainsi dans les meilleures conditions pour asseoir sa légitimité et permettra de préparer au mieux l'union monétaire prévue pour la troisième phase du traité.

Voilà ce que je voulais dire sur le titre I^{er}, qui ne comporte qu'un seul article.

Les autres articles visent plusieurs objectifs.

Ils tendent d'abord à améliorer la surveillance prudentielle des institutions financières, par la transposition de la directive relative à la surveillance des établissements de crédit sur une base consolidée, dans les articles 2 et 3 du projet de loi.

Ces articles tendent aussi à donner une plus grande sécurité juridique à de nombreuses opérations financières. Les dispositions qui concernent l'irrévocabilité des paiements interbancaires, les prises en pension, les prêts de titres, les engagements à terme sur certains produits sont attendues avec impatience par les opérateurs français. Elles viendront renforcer la compétitivité de la place de Paris par rapport à ses concurrentes européennes. Dans le contexte actuel, ce sera une excellente chose.

D'autres dispositions visent à assouplir certaines modalités de gestion. Qu'il s'agisse des conditions d'émission de titres par les sociétés, des règles concernant les SCPI ou des fonds communs de créances, elles permettront de faciliter la vie des entreprises concernées pour lever des fonds ou pour se développer.

Enfin, certaines dispositions permettent le toilettage de plusieurs textes, en particulier en ce qui concerne l'assurance chasse et la réquisition.

Je précise que, lors de l'examen du projet de loi au Sénat, trois ou quatre dispositions supplémentaires ont été ajoutées. Elles s'inspirent en règle générale des mêmes objectifs et visent le surendettement des rapatriés, la banalisation du sociétariat de Groupama et la signature non nécessairement manuscrite des bordereaux Dailly pour faciliter, dans ce dernier cas, l'octroi de crédits aux entreprises. Nous aurons l'occasion de nous expliquer sur toutes ces questions lors de la discussion des articles.

D'autre part, le Gouvernement a déposé deux amendements sur lesquels je voudrais dire quelques mots.

Le premier vise à permettre à l'Etat de donner sa garantie aux emprunts de l'UNEDIC qui sont contractés conformément à la convention qui est signée entre eux. L'Etat fournira par ce biais son concours à l'UNEDIC pour assurer au régime un financement bancaire ou de marché d'une durée de dix ans et d'un montant maximal de 33 milliards de francs.

Le second amendement constitue en quelque sorte l'innovation de ce soir. Il est bien naturel que le Parlement ait la primeur d'une disposition de ce type, d'autant que de nombreux élus locaux siègent dans cette assemblée.

M. Jean Tardito. Nous vous remercions de votre sollicitude, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie. J'ai été longtemps parlementaire, monsieur Tardito, et je sais que le Parlement apprécie ce genre de choses !

M. Jean Tardito. Nous avons tous deux passé de nombreuses nuits dans cet hémicycle !

M. le ministre de l'économie. En effet, monsieur Tardito.

Cet amendement apporte une réponse aux demandes des collectivités régionales qui souhaitent mobiliser l'épargne locale pour financer des travaux d'infrastructures.

Le succès du grand emprunt national de l'été dernier a donné l'envie au Gouvernement de mettre à la disposition des régions un instrument leur permettant de mobiliser l'épargne des particuliers sur des projets qui contribuent au développement régional. Le dispositif qu'il propose consiste à exonérer de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond, les avantages en nature qui seraient procurés aux souscripteurs.

Un tel dispositif pourra, par exemple, être appliqué pour financer un tunnel, un pont ou une autoroute, dont l'utilisation suppose le paiement d'un droit d'usage.

De la même façon que le grand emprunt national a permis de conforter le formidable plan de relance du secteur du bâtiment et des travaux publics mis en place par l'Etat, les émissions obligataires qui seront rendues possibles ou qui seront réalisées à moindre coût par les régions parce qu'elles seront assorties d'avantages en nature - elles bénéficieront d'un avantage fiscal, plafonné, vous vous en doutez bien - permettront de réaliser des infrastructures supplémentaires au cours des prochaines années.

Les dispositions proposées s'inscrivent donc dans le cadre de la politique en faveur de l'aménagement du territoire et du soutien à l'activité économique.

Je répondrai maintenant brièvement aux orateurs qui se sont succédé ce matin.

Monsieur le rapporteur, permettez-moi de vous remercier pour l'excellent travail que vous-même et la commission des finances avez réalisé. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre rapport.

Je vous remercie aussi pour le soutien que vous apportez au texte du Gouvernement. Vous verrez que je ne serai pas insensible aux amendements, tous de très bonne qualité, que vous avez présentés et que la commission des finances a adoptés. Nous sommes, et cela se vérifiera lors de la discussion des articles, très largement en phase.

Monsieur Rodet, je vous ai déjà largement répondu, en particulier sur la situation économique. J'ai été conforté par les déclarations de M. Zeller et de M. Inchauspé, qui ne tarderont sans doute pas à nous rejoindre. Je les remercie de leur soutien. Qu'ils sachent que celui-ci est très apprécié du Gouvernement.

Je souhaiterais ajouter aux arguments juridiques que j'ai développés ce matin des arguments d'opportunité.

Une pleine indépendance de la Banque de France est dès aujourd'hui également nécessaire sur le plan de l'opportunité car nous allons engager avec nos partenaires des discussions pour préparer le passage à la troisième phase de l'UEM, et notamment pour décider des modalités d'une politique monétaire européenne. Dans ce contexte, l'indépendance de la Banque de France, qui sera votée, je l'espère, par la majorité de cette assemblée, confortera notre position vis-à-vis de nos partenaires en Europe.

Il me semble avoir longuement répondu à M. Josselin ce matin. Il sait que je suis comme lui très attaché à la construction européenne, donc à la monnaie unique et donc à l'indépendance de la Banque de France.

Monsieur Tardito, même si nous ne tenons pas le même langage, nous partageons cependant la même préoccupation : le chômage. L'emploi est la grande priorité du Gouvernement, et c'est pour cette raison qu'il a mis en place un plan très vigoureux de réactivation de l'économie, qui, j'en ai la conviction, commence à avoir certains résultats. Laissez-nous un peu de temps pour sortir de la récession dont nous avons hérité !

Je reviendrai plus tard sur les arguments développés par M. Inchauspé. Je le remercie dès à présent pour le soutien qu'il a manifesté à deux dispositions importantes, l'une concernant les complices du voleur de véhicule, l'autre la réquisition des services non maritimes.

Monsieur Thomas, je vous remercie pour l'adhésion que vous avez exprimée, au nom du groupe de l'UDF, au texte du Gouvernement. Je reviendrai sur deux points de votre intervention.

Je suis convaincu que la construction d'un véritable système de fonds de retraite par capitalisation est aujourd'hui nécessaire. Cette nécessité est d'ailleurs ressentie comme telle dans l'opinion publique.

Cette réforme est indispensable pour les retraités d'abord, compte tenu de l'évolution démographique à venir, mais aussi pour le financement de l'économie nationale, donc pour les entreprises et pour l'emploi - vous avez d'ailleurs beaucoup insisté sur ce point. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre m'a chargé d'une mission de concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés que je conduirai en liaison avec mes collègues, Mme Veil et M. Sarkozy notamment. J'entends proposer, aussi vite que possible, au Premier ministre un projet de texte qui tiendra compte de ces concertations.

Monsieur Thomas, vous avez évoqué également les emprunts régionaux. Vous pouvez constater que le Gouvernement y a pensé et que les régions auront, comme vous le souhaitez, un nouvel instrument à leur disposition.

M. Arthur Paecht. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je souhaitais faire à ce stade. Le mieux maintenant est de passer rapidement au débat, mais nous allons préalablement entendre M. Chevènement sur un thème qui nous est cher et qui nous rappellera quelques souvenirs.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Michel et Georges Sarre une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voilà à nouveau réunis pour débattre de la réforme du statut de la Banque de France. Poursuivant la stratégie de l'anes-thésie, le Gouvernement nous présente cette réforme fort importante dans le cadre d'un projet de loi « fourre-tout » où sont traités toutes sortes de problèmes - crédit, épargne, assurance, marché à terme, opération de pension, société anonyme de crédit immobilier.

C'est en catimini que sont réintroduits, en fin de session ordinaire, les éléments les plus controversés du projet de loi relatif au statut de la Banque de France, éléments dont vous venez de rappeler, monsieur le ministre, qu'ils ont été censurés par le Conseil constitutionnel, le 3 août dernier. Entre notre débat du 8 juin et celui d'aujourd'hui, il s'est en effet passé deux événements majeurs, tous les deux le 3 août : l'implosion du Système monétaire européen et la censure du Conseil constitutionnel.

Revenons au premier débat du 8 juin 1993. Vous déclariez, monsieur le ministre : « Le Gouvernement a fait de la modification du statut de la Banque de France l'une de ses priorités. Où est l'urgence, se demande-t-on ici et là, et pourquoi privilégier ainsi une réforme technique dont la justification au regard des principales préoccupations des Français, telle la lutte contre le chômage, n'apparaît pas clairement ? Mais demandez-vous donc ce qui a pu conduire, en quelques semaines, à la disparition de toute tension sur le marché des changes - nous sommes le 8 juin -, au rétablissement de la valeur du franc, au retour dans notre pays de devises qui l'avaient fui et à la chute spectaculaire des taux d'intérêt à court terme ? Quels mécanismes ont bien pu faire passer le taux bancaire de 10 p. 100, niveau d'avant les élections, à 8,8 p. 100, niveau le plus bas depuis quinze ans, et ce pour le plus grand bien de notre économie ? » Nous sommes toujours le 8 juin. « Aucune mesure particulière n'a pu, en quelques semaines, produire de tels résultats. Non, la baguette magique s'appelle le retour à la confiance. »

« Ce retour à la confiance tient à notre volonté de garantir à notre institut d'émission l'indépendance dans la gestion de la politique monétaire. » Rien de plus, rien de moins. « J'en veux pour preuve - déclariez-vous - le retentissement de cette réforme à l'étranger et l'accueil qui lui a été réservé par la presse financière internationale. Lors des réunions du G7, du FMI, de la BERD ou des conseils ECOFIN auxquels j'ai participé, j'ai pu constater l'intérêt très positif qu'elle suscite chez nos partenaires. »

L'autonomie est « la condition, dans le cadre d'un bon fonctionnement du Système monétaire européen, d'une coopération renforcée avec l'Allemagne et d'une baisse des taux d'intérêt. »

« Le temps est venu - concluez-vous - de doter notre pays d'une banque centrale capable de répondre aux désirs de cette fin de siècle. » J'interromps ici la citation que vous ne devriez pas contester... Parfait !

Quelques semaines après de si fortes déclarations, monsieur le ministre, après que la Bundesbank, le 25 juillet, eut refusé de baisser son taux directeur, le franc et le Système monétaire européen étaient emportés par une déferlante de vagues spéculatives successives. La Banque de France a dû jeter toutes ses réserves dans la bataille. Elle a dépensé près de 300 milliards de francs. Elle s'est endettée auprès de la Bundesbank et n'a reconstitué qu'à grand peine, et j'ajoute à grands frais, ses réserves au niveau antérieur. J'estime à 5 à 6 milliards au moins le profit empoché au passage par les spéculateurs.

M. Adrien Zeller. C'est à vérifier ! En ce moment, ce ne sont pas eux qui gagnent !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais peut-être M. le ministre pourra-t-il préciser le chiffre exact ! S'il le souhaite, je pourrai naturellement lui donner tous les éléments du calcul auquel j'ai procédé.

M. Adrien Zeller. Honnêtement, pensez-vous qu'il avait prévu le retour du franc à son ancien niveau dans le serpent monétaire ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur Zeller, nul ne peut contester qu'un coup très grave a été porté à la crédibilité de notre monnaie à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août 1993.

Je rappelle, monsieur le ministre, mais je ne voudrais pas vous offusquer, qu'à un moment vous aviez exprimé le souhait, bien légitime à mes yeux, de vous entretenir avec le gouverneur de la Bundesbank, à l'époque M. Schlesinger, des conditions dans lesquelles pourrait s'accélérer la baisse des taux d'intérêt. Les médias ont fait dire que vous l'aviez convoqué - ce qui n'était pas exact - et il s'en est suivi une flambée spéculative tant M. Schlesinger était attaché à l'image qu'il donnait de son indépendance.

Or vous nous proposez aujourd'hui, avec ce projet, monsieur le ministre, de vous donner les moyens de ne plus pouvoir convoquer le gouverneur de la Banque de France ! Comprenez qui pourra !

Les marchés financiers, eux, en tout cas, n'ont pas compris votre discours du 8 juin dernier et vous ont contraint à signer, le 2 août, un accord boiteux qui, en réalité, prend acte de l'éclatement du système monétaire européen, l'élargissement surréaliste des bandes de fluctuations des parités de 4,5 à 30 p. 100 permettant mal de sauver les apparences.

Une monnaie forte ne peut être que le reflet d'une économie forte. C'est sur une base productive solide que peut être fondée une ambition monétaire. Si celle-ci sacrifie les capacités de croissance, la force de la monnaie n'est plus qu'un artifice à l'image de ce que furent jadis le sterling, de 1945 à 1967, ou encore l'escudo portugais sous Salazar. Mais je ne vais pas refaire mon discours du 8 juin dernier.

Le deuxième événement majeur, depuis notre débat, c'est la censure du Conseil constitutionnel. Dans sa décision du 3 août, le Conseil considérait qu'il n'y avait pas lieu de contrôler la constitutionnalité de votre texte au regard de l'article 88-2 de la Constitution dans la mesure où, vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure, le traité de Maastricht n'avait pas encore été ratifié par ses douze signataires, notamment par l'Allemagne.

C'est donc au regard des articles 20 et 21 de la Constitution qui disposent que « le Gouvernement... conduit la politique de la Nation », et que « le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement », que les gardiens de notre loi fondamentale ont déclaré inconstitutionnelle l'indépendance de la Banque de France. Cette décision confirmait d'ailleurs la position que j'avais défendue le 8 juin dernier en invitant la représentation nationale à voter l'exception d'irrecevabilité. Maints parlementaires, juristes avisés, m'avaient alors suivi, ou du moins avaient manifesté clairement qu'ils s'interrogeaient sur la constitutionnalité de votre projet.

Depuis, l'ensemble des pays signataires ayant ratifié le traité de Maastricht, vous vous êtes senti autorisé à réintroduire les dispositions censurées au mois d'août. C'est donc bien du traité de Maastricht, et plus particulièrement de l'Union économique et monétaire, de sa mise en œuvre, de sa logique économique, de ses conséquences sociales et de ses implications politiques que nous allons débattre aujourd'hui.

Vous pourrez sans doute m'objecter que le traité de Maastricht a été non seulement signé, mais aussi ratifié et qu'une décision du peuple s'impose à tous. Je vous ferai observer à mon tour que le peuple peut changer d'avis. Le peuple français, après tout, s'était prononcé contre la régionalisation par référendum, en 1969. Cela ne l'a pas empêché d'accepter les lois de décentralisation votées par la gauche, en 1981, 1982 et les années suivantes.

M. Pierre Mazeaud. Il a eu tort !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'irréversibilité n'existe pas en histoire. Les conséquences économiques et sociales de la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire sont trop lourdes pour qu'un homme politique responsable s'incline devant ce qui est, à mes yeux, un contre-sens historique. Certes, je sais bien que l'on dit *credo quia absurdum* - je le crois parce que c'est absurde - mais c'est là un précepte fort peu républicain.

Je ne considère pas que le débat autour du traité de Maastricht soit clos par le vote du 20 septembre 1992. Je ne partage donc pas l'avis de M. Pasqua quand il dit que c'est un problème dépassé, ni celui de M. Séguin quand il dit que ce traité est moribond. Je crois que sa logique continue à produire ses effets. C'est la raison pour laquelle je pense que ce projet de loi mérite plus qu'une réflexion ; il mérite d'être renvoyé en commission, et cela pour trois raisons.

Tout d'abord, il nous fait franchir un pas supplémentaire dans la voie de l'abaissement des droits du Parlement, c'est-à-dire de l'abaissement de la démocratie elle-même.

Ensuite, la logique économique qui sous-tend ce projet est suicidaire. Elle va mettre la croissance économique en panne pour encore six ans, au nom d'une chimère, celle de la monnaie unique, alors que, de toute évidence, il est nécessaire de mener une politique différente de celle qui a déjà échoué.

Enfin, sur le plan de la constitutionnalité, la réciprocité du traité n'étant pas acquise - je le montrerai tout à l'heure -, à la suite de la décision du tribunal constitutionnel de Karlsruhe, on peut considérer que l'application de ce traité, en l'état, pose un problème de droit.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... et qu'il n'y a donc pas lieu de dénationaliser la Banque de France aussi précipitamment que vous le faites.

Permettez-moi de développer les trois axes de mon argumentation.

Premièrement, nous franchissons un nouveau degré dans la voie de l'abaissement du Parlement. A vrai dire, ce n'est pas très nouveau. Cet après-midi déjà, M. le Premier ministre a semblé oublier l'existence de l'article 53 de la Constitution qui prévoit que les traités de commerce ou les accords relatifs à l'organisation internationale ne valent que s'ils sont ratifiés ou approuvés par le Parlement.

M. Arthur Pœcht. Ça va venir ! On le fera au printemps !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est la Constitution et la Constitution est faite pour être appliquée.

M. Jacques Limouzy. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. Il ne suffit pas de transmettre les 550 pages des accords du GATT au Conseil européen pour se trouver quitte vis-à-vis de la représentation nationale.

M. Adrien Zeller. Nous le savons bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Un vote de confiance ne peut pas couvrir de tels accords !

M. Adrien Zeller. Ça viendra !

M. Jean-Pierre Chevènement. Eh bien, j'espère que vous saurez l'exiger, mon cher collègue ! J'espère que vous saurez faire respecter les droits du Parlement.

M. Michel Jacquemin. C'est un procès d'intention !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais j'ai cru percevoir plus qu'une indécision cet après-midi.

M. Adrien Zeller. M. Séguin veille !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je reviendrai tout à l'heure sur le fait de savoir si nous serons le seul des trois plus grands pays de la Communauté économique européenne dont le Parlement n'aura pas à se prononcer sur le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Tout ce que je constate aujourd'hui, c'est qu'avec ce projet de loi, monsieur le ministre, c'est à un véritable démantèlement de l'Etat républicain que vous nous invitez à procéder.

Dois-je revenir sur le fait que la monnaie est au cœur de la souveraineté, que la politique monétaire est un instrument décisif de la politique économique, qu'aujourd'hui avec la Banque de France dénationalisée et demain avec la Banque centrale européenne indépendante, ce sont des compétences essentielles à l'exercice de la souveraineté qui seront soustraites au débat républicain.

Comme le disait Pierre Mendès France, il y a deux manières de mettre fin à l'existence de la République : en votant les pleins pouvoirs à un homme providentiel ou en déléguant ces pouvoirs à une autorité extérieure qui les exercera au nom de la « technique ». Eh bien, nous y sommes ! Avec ce projet de loi, les membres du comité de politique monétaire ne pourront ni solliciter, ni accepter d'instructions du Gouvernement.

Quant aux membres du conseil de la Banque centrale européenne indépendante, aux termes du traité de Maastricht, ils ne pourront recevoir de directives ni du Conseil des ministres, ni des gouvernements. Ils ne pourront pas non plus solliciter d'instructions. Il est interdit à quiconque d'exercer une influence sur leurs décisions. Bref, c'est la technocratie ! Les vrais maîtres du pouvoir sont là. Ce sont les oligarchies de l'argent. Pas seulement M. Trichet, que vous avez récompensé au lendemain du 3 août dernier, en le nommant gouverneur, de surcroît irrévocable, de la Banque de France, jusqu'en 1999. Comme cela tombe bien ! C'est en principe l'année de l'entrée en

vigueur de la monnaie unique. Il pourra donc aller siéger à la Banque centrale européenne indépendante. Les plans de carrière sont merveilleusement faits. A moins qu'il ne gouverne la politique de l'État! Mais de cela, nous ne saurons rien, et je ne vous demande évidemment aucune précision sur ce sujet.

Naturellement, derrière M. Trichet, c'est sur un autre phénomène que je veux encore une fois attirer l'attention de l'Assemblée nationale : la prépondérance de la finance sur l'industrie, sur la production. Et, à travers ce pouvoir technocratique, oligarchique, c'est, d'une certaine manière, à la fin de la démocratie que vous nous invitez à consentir. Comment ne pas voir que cette Banque de France, prétendument indépendante, va forcément entrer un jour en conflit avec le suffrage universel? Je dis « prétendument indépendante » parce que, vous le savez très bien, et c'est là le fond de l'affaire, elle ne sera pas indépendante, mais dépendante, non plus du gouvernement de la République, mais de la Bundesbank! On l'a d'ailleurs déjà vu le 25 juillet dernier. Et ce qui s'est produit une fois se produira encore.

Le deuxième axe de mon argumentation c'est que votre projet est fondamentalement néfaste. Je voudrais souligner son inopportunité économique. Elle saute aux yeux. Le seul objectif assigné à cette Banque de France dite « indépendante », c'est la stabilité des prix. On oublie la croissance, l'équilibre extérieur.

Or le problème le plus angoissant aujourd'hui, le problème central, c'est l'explosion du chômage : 40 000 chômeurs de plus le mois dernier, 348 000 en un an, 3 368 000 recensés à l'Agence nationale pour l'emploi. 3,7 millions prévus à la fin de 1994 par l'Observatoire français des conjonctures économiques et 14 p. 100 de la population active au chômage en l'an 2000, selon les prévisions du Centre d'études prospectives et d'informations internationales, organisme qui, pour autant que je sache, dépend de vous-même, monsieur le ministre, et du Plan.

La logique de votre projet est très courte : elle vise à rassurer les marchés financiers, à supprimer, encore une fois, la prime de risques, à faire baisser les taux d'intérêt.

M. Adrien Zeller. C'est très bien!

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais vous savez que cette baisse des taux d'intérêt est limitée, pour des raisons évidentes, par le taux que maintiendra la Bundesbank : notre politique monétaire, en accrochant le franc au deutschemark - monnaie elle-même surévaluée -, conduira à maintenir des taux d'intérêt qui resteront assassins pour la croissance et pour l'emploi.

Le dumping monétaire est un point tout à fait sous-estimé, notamment dans le débat sur le GATT - et ce fut encore le cas cet après-midi.

Nous sommes confrontés à la concurrence de pays à monnaie sous-évaluée, et même fortement sous-évaluée, dans un rapport dont on m'a dit qu'il pouvait aller de un à quatre si l'on considérait les parités de pouvoir d'achat : ce sont les pays du Sud-Est asiatique et de l'Europe centrale et orientale. Mais en Europe même, l'Italie, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Suède, le Portugal, l'Irlande ont procédé à des dévaluations compétitives qui pèsent lourdement sur notre croissance.

M. Adrien Zeller. Voilà pourquoi nous voulons la monnaie unique!

M. Jean-Pierre Chevènement. Faites la comparaison avec la situation italienne ou britannique. Elle est bien meilleure que la nôtre.

Dois-je enfin évoquer l'utilisation que les États-Unis savent faire du dollar comme outil de compétitivité? L'erreur fondamentale de votre politique, c'est de nous accrocher à la monnaie la plus forte dans un monde où nos concurrents n'hésitent pas à utiliser la monnaie comme outil de compétitivité. Et c'est l'erreur du projet d'Union économique et monétaire, bâti autour du deutschemark, un dispositif élaboré avant 1989, avant la chute du mur de Berlin, avant la réunification allemande.

Or les problèmes de la réunification introduisent une dissymétrie fondamentale entre la France et l'Allemagne fédérale. Celle-ci doit transférer chaque année l'équivalent de 600 milliards de francs vers sa partie orientale. Je n'invente rien. Et, pour ce faire, la Bundesbank maintient naturellement des taux d'intérêt très élevés, et les maintiendra longtemps car, de l'aveu même de responsables allemands qu'il m'arrive de rencontrer, ce n'est pas dix ans qui seront nécessaires, comme je le croyais, mais vingt, tant les mentalités sont lentes à évoluer. En tout cas, il est clair que la Bundesbank maintiendra très longtemps des taux d'intérêt élevés pour contenir l'inflation et pour attirer les capitaux extérieurs.

Je rappelle que 40 milliards de deutschemarks chaque année, c'est-à-dire 140 milliards de francs, permettent de financer l'équivalent du quart du coût de la réunification. Par ailleurs, le deutschemark est une très importante monnaie de réserve : il constitue 23 p. 100 des réserves mondiales des banques centrales. C'est la monnaie d'usage courant en Europe centrale et orientale. Dans ce contexte, la Bundesbank maintiendra une politique qui pèsera sur la nôtre, c'est l'évidence, pendant des années et des années! Voulez-vous continuer à aller dans le mur, monsieur le ministre, en mettant en cause les intérêts de notre pays?

Nous rencontrons des chefs d'entreprise. Beaucoup ne peuvent pas emprunter à moins de 10 p. 100. Quelquefois, quand ils sont à la tête d'entreprises importantes, ils obtiennent des taux plus intéressants sur les marchés financiers. Mais les taux d'intérêt réels restent supérieurs à 6 p. 100. C'est tout à fait excessif.

Confrontés à la réalité d'un chômage massif, de la récession, de l'éclatement du SME, les partisans de Maastricht expliquent que le traité ne peut être tenu pour responsable de la situation, dans la mesure où il ne serait pas encore mis en œuvre. Cette explication est fautive, car la logique de la monnaie unique exerce d'ores et déjà ses effets néfastes. J'ai dit que je ne partageais pas certains avis selon lesquels cette construction serait d'ores et déjà périmée, appartiendrait au passé. Ce n'est pas exact. Elle produit ses effets dès aujourd'hui. Cette logique pèse comme un couvercle sur votre esprit, et elle inspire votre politique. La politique dogmatique du franc fort - et son corollaire, la France faible - a emprisonné et continue d'emprisonner tous les gouvernements français - pas seulement le vôtre - dans un carcan monétariste incompatible avec une politique économique novatrice. Au moment où M. Alan Greenspan, aux États-Unis, récuse la grandeur M3, la caractéristique la plus éloquente de la masse monétaire, où il considère qu'elle n'a plus lieu d'être prise en compte, au moment où les États-Unis, patrie d'origine du monétarisme, rompent avec ce dernier, vous sacralisez cette grandeur. Vous remarquerez d'ailleurs au passage que la masse M3 diminue en France, c'est-à-dire que nous sommes en pleine déflation. L'accrochage du franc au deutschemark au prix de taux d'intérêt qui asphyxient la croissance, l'obsession de la maîtrise de l'inflation poussée à la caricature, la volonté de privilégier la réduction du déficit budgétaire sont les

caractéristiques des politiques suivies non seulement par votre gouvernement, mais par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1983. Elles sont institutionnalisées dans le traité de Maastricht.

Dans cette logique, l'emploi devient une variable d'ajustement, et c'est à juste titre que le président de l'Assemblée nationale a relevé que l'emploi n'avait jamais été la priorité véritable de quelque gouvernement que ce soit. La vraie priorité est tout entière dans le projet de loi que vous nous soumettez : c'est la stabilité de la monnaie, c'est la valeur, ce n'est pas l'emploi. J'ajoute que la liberté des mouvements de capitaux, sans frein ni contrepartie fiscale, a rendu la spéculation maîtresse des marchés. En avançant comme principale réponse aux difficultés actuelles la poursuite, contre vents et marées, de la course chimérique à la monnaie unique et à la convergence des politiques économiques autour de critères dépourvus de sens, les partisans du traité conduisent le pays dans l'impasse, vers ce que Philippe Séguin avait appelé un Munich social.

Je n'insiste pas sur le fait qu'aucun pays, en dehors du Luxembourg, ne remplit plus les critères de convergence. La loi de finances constitue une illustration saisissante de cette politique « maastrichienne ». Le flot de licenciements que nous observons aurait dû conduire à l'élaboration d'un budget dynamique ; le Gouvernement a fait voter un budget de rigueur centré sur la maîtrise du déficit, lequel dépassera 300 milliards de francs, mais restera un déficit passif tout en nous éloignant des critères de convergence, tant ceux-ci sont artificiels.

Vous avez utilisé de surcroît toutes sortes d'artifices qui se paieront un jour : le budget de la sécurité sociale supportera les 4,5 milliards de francs débloqués en septembre pour l'allocation de rentrée scolaire ; vous avez ponctionné les collectivités locales et il faudra attendre la traduction concrète dans les budgets des villes pour saisir toute l'ampleur et percevoir toutes les conséquences de vos décisions en termes de capacité d'investissement, de réduction des prestations servies à la population et d'augmentation de la fiscalité locale. Je ne parle pas seulement de Paris, mais de bien d'autres communes, y compris la mienne.

Par ailleurs, les recettes exceptionnelles tirées des privatisations vont financer des dépenses courantes. Faut-il mentionner le prélèvement de 1,5 milliard de francs opéré sur un fonds de financement du logement à la Caisse des dépôts ? Et du projet de démantèlement de cette Caisse des dépôts, que vous nourrissez, semble-t-il, sous l'impulsion de l'Association française des banques, tant vous paraissez soucieux de vous débarrasser de tout levier qui vous permettrait de mener une politique dynamique ?

Cette logique de Maastricht imprègne aussi votre projet de loi d'orientation quinquennale relatif à la maîtrise des financements publics. Conformément aux exigences du traité, vous vous fixez comme objectif de ramener le déficit du budget de l'Etat à 2,5 p. 100 du PIB d'ici à 1997. C'est un projet totalement irréaliste, mais qu'importe ! Votre gouvernement, qui n'a que quinze mois de vie devant lui, essaie avant tout de rassurer notre partenaire allemand sur sa volonté de parvenir, à la date prescrite par le traité, à la monnaie unique.

Vous ne méconnaissez pas seulement la différence des situations économiques entre la France et l'Allemagne, monsieur le ministre, mais aussi, et plus gravement encore, la différence des projets à long terme. Et c'est de cela que je voudrais vous entretenir maintenant.

Le Gouvernement allemand vient de rendre public un document intitulé « Restauration du site Allemagne » - *Standort Deutschland*. Il s'agit de restaurer la compétitivité allemande. Il est tout à fait frappant de voir que ce Gouvernement qui remet en cause le modèle social allemand n'introduit nulle part la dimension européenne. L'Allemagne, le patronat allemand, pense et joue mondial ; la France, au lieu d'en faire autant, s'enferme dans cette perspective unidimensionnelle de Maastricht. Cela est très préoccupant.

M. Adrien Zeller. Et le GATT, c'est quoi ? Ce n'est pas purement européen, c'est aussi mondial !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je parle de notre politique monétaire ! C'est ce dont il est question aujourd'hui.

Il me semble qu'une construction européenne équilibrée, une amitié franco-allemande à laquelle je tiens autant que vous, impliquent un bon équilibre entre nos deux pays.

L'Allemagne a au moins deux fers au feu : une Europe constituée autour de l'Allemagne ou tout simplement l'Allemagne. La chose, soigneusement emballée, ou tout simplement la chose elle-même ! La France, elle, n'a qu'une perspective : l'Europe de Maastricht, dont la logique commande toutes nos politiques.

Je me suis souvent interrogé sur la raison qui faisait que tous nos responsables s'accrochaient à ce qui, à mes yeux, est une chimère, et je vois trois explications.

La première, c'est que beaucoup de nos responsables rêvent naïvement d'enlever à l'Allemagne son mark pour l'empêcher de convertir en influence politique sa puissance économique et financière. Quelle naïveté !

La deuxième c'est que les tenants d'une école de pensée, les européistes, si je puis dire, démocrates qui avancent toujours masqués et qui sont si peu soucieux de mettre les peuples « dans le coup », pensent se servir de la monnaie unique pour forcer ensuite au fédéralisme.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ils ne se sont pas aperçus que, dans la grande Europe surgie de l'après-communisme, le fédéralisme était un rêve absurde, encore plus dénué de pertinence que dans la petite Europe à six, à neuf ou à douze.

La troisième explication de cet entêtement de nos soi-disant élites c'est que cette politique du franc dit « fort » fait l'affaire des rentiers. Elle rencontre dans notre pays de puissants intérêts sociaux, car le poids du capitalisme rentier est devenu plus lourd que celui du capitalisme industriel : la finance, je l'ai déjà dit, a pris le pas sur la production. Les chômeurs ne manifestent guère, mais quand la Bourse éternue, le Gouvernement s'enrhume !

Maintenir encore pendant six ans le cap de la monnaie unique pour la France est suicidaire. C'est la direction que vous nous proposez. En donnant à la Banque de France son indépendance, avec une seule mission, contenir une inflation pourtant depuis longtemps terrassée, signifie la croissance en panne et l'explosion continue du chômage.

Pendant ce temps-là, le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe a rendu, le 12 octobre 1993, une décision sur laquelle tous nos responsables politiques ont fait silence - un silence assourdissant.

Selon les termes de cette décision « l'Allemagne ne saurait se soumettre en signant le traité de Maastricht [...] à un processus automatique [...] vers l'union monétaire ». Le Parlement allemand devra donc donner son accord en 1999 sur les conditions du passage à la monnaie unique.

Je ne critique pas l'argumentation du tribunal constitutionnel de Karlsruhe : elle est impeccable du point de vue de la démocratie - de la démocratie citoyenne, s'entend. Mais le sens de cette décision a une portée immense : cela signifie tout simplement qu'il n'y aura pas de monnaie unique, sauf aux conditions fixées par l'Allemagne. En d'autres termes, c'est l'Allemagne qui décidera du nombre de pays qui seront admis à entrer dans le cercle de la monnaie unique, l'Autriche sans doute, la Suisse, si elle est candidate, le Danemark, s'il revient sur ses appréhensions, la Hollande, si le florin continue d'être un décalque du deutschemark, la Belgique, si le poids de la Wallonie n'y accroît pas encore le niveau de l'endettement public, et la France, peut-être, si, en tous domaines, elle accepte de se maintenir à la remorque de la diplomatie allemande, comme on l'a vu dans l'affaire yougoslave.

Soyons clairs : ce qui est préoccupant dans la construction européenne, ce n'est pas la force allemande, c'est la faiblesse française. Je souhaite, plus que quiconque, une bonne Europe où nos deux peuples puissent s'épanouir côte à côte sans, bien sûr, oublier les autres. Or, vous savez très bien que la logique de la monnaie unique va fonctionner comme un sérateur à l'intérieur de l'Europe en laissant de côté toute l'Europe méditerranéenne, la Grande-Bretagne, sans doute, et puis l'Europe de l'Est.

Une autre politique est nécessaire. Même M. Delors le ressent quand il propose un Livre blanc et un plan d'investissement de 800 milliards de francs pour les six ans à venir. Mais sur la question du financement, il renvoie au ministre des finances. Je connaissais la formule de Clemenceau : quand on veut enterrer un problème, on le renvoie en commission. Mais là, c'est beaucoup plus fort encore : on le renvoie devant les ministres de l'économie et des finances !

J'aimerais que vous nous apportiez des précisions, monsieur le ministre, sur les conditions du financement du Livre blanc adopté par le Conseil européen la semaine dernière. En réalité, il y a une contradiction évidente entre le financement de ce projet très ambitieux et les critères de convergence de Maastricht visant à la réduction du déficit budgétaire et de l'endettement public. Une autre politique implique la remise en cause des critères de Maastricht, l'abandon de la logique de la monnaie unique. Une monnaie commune laissant substituer les monnaies nationales suffit, et M. Balladur ne me contredira sans doute pas.

Pour commencer, il faut faire baisser de façon draconienne les taux d'intérêt et procurer des débouchés à nos entreprises en répondant aux nouveaux besoins. On doit ramener les taux d'intérêt réels à un taux très proche de zéro. C'est le cas aujourd'hui aux Etats-Unis. C'est l'avis de M. Malinvaud qui a donné un excellent article dans *Le Monde*, où il oublie seulement de préciser que toutes ses propositions - réduction à zéro des taux d'intérêt, plan ambitieux d'investissement - sont en totale contradiction avec le dessein et avec les critères de Maastricht !

Cette baisse des taux d'intérêt ne saurait évidemment suffire. Il faut un projet de société, il faut une dynamique, il faut une vision, il faut une politique industrielle, il faut aussi une autre Europe dont six traits, à mon sens, peuvent dessiner les contours.

D'abord le primat du politique, l'ouverture de l'union politique et du Conseil européen à tous les Etats de droit qui coexistent sur notre continent.

Ensuite des politiques communes à géométrie variable avec les pays qui le veulent. C'est le principe de la démocratie et ce sera aussi celui de l'efficacité.

Troisièmement, la création progressive d'un grand marché européen, même si cela doit prendre beaucoup de temps, à travers des étapes, bien sûr, un calendrier, comme on l'a fait jadis pour l'Espagne et pour le Portugal.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Quatrièmement, la mise sur pied d'une organisation monétaire nouvelle, raisonnable, autour d'une monnaie commune et de parités fixes, réalistes mais ajustables.

Cinquièmement, la construction d'un nouveau modèle de développement fondé sur une initiative européenne de croissance respectueuse de l'environnement en Europe mais aussi ouverte vers le Sud à travers une initiative méditerranéenne de codéveloppement, bien nécessaire, vous savez. Je reviens d'Algérie ; je voudrais que tous les députés soient sensibles au drame qui se prépare si nous ne sommes pas capables d'aider ce pays à relever les défis immenses qu'il doit relever, y compris sur les plans économique et financier. Songez que 90 p. 100 de ses recettes d'exportation sont absorbées par le service de sa dette !

Cette autre Europe, monsieur le ministre, doit enfin être fondée sur la démocratie. Ce doit être l'Europe des citoyens, des peuples. Et la légitimité réside dans les parlements nationaux.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Elle n'est pas encore au Parlement européen, parce qu'il n'y a pas encore un espace public de débats, parce qu'il n'y a pas de références communes suffisamment puissantes pour fonder une citoyenneté européenne véritable, ensemble indissociable de droits et de devoirs.

M. Adrien Zeller. Il faut un début à tout !

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela peut se démontrer, mais ce n'est pas l'objet du débat. Cette légitimité est aujourd'hui insuffisante, et c'est ici qu'il faut parler de ces choses si importantes.

Ne confondez pas l'Europe avec un taux de change, monsieur le ministre. Vous construisez l'Europe des banques. Vous oubliez les peuples. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Vous vous privez, avec ce projet de loi, de leviers essentiels dans la mise en œuvre d'une politique économique de progrès, et cela alors que le traité de Maastricht ne l'imposait nullement avant 1997. Qu'arriverait-il demain en cas de crise financière grave ? Il faudrait renationaliser la Banque de France, tout simplement. C'est en pensant aux salariés de tant de groupes industriels et d'entreprises nationales, qui multiplient les plans de licenciements, c'est en pensant à des milliers de PME, étranglées par les frais financiers, que j'invite la représentation nationale à mesurer ses responsabilités et à renvoyer votre projet en commission.

Le renvoi en commission se justifie par une troisième raison de fond : le traité de Maastricht n'a aujourd'hui aucune valeur contraignante au regard de la Constitution. Celle-ci implique en effet la réciprocité en matière de traités internationaux.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui ! L'article 55...

M. Jean-Pierre Chevènement. En réalité, la France va bientôt être la seule à vouloir la monnaie unique. Nous devenons de plus en plus unitaires pour douze. Examinons les faits : la Grande-Bretagne et le Danemark se sont soustraits - la première par un protocole spécial, le second par une dérogation *a posteriori*, juridiquement

contestable - à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. Les nations latines ont abandonné le SME, ce qui n'est pas sans conséquences sur nos exportations.

Tout cela aboutit à la constitution d'un « donjon monétaire » à quatre ou cinq, organisé autour du mark. C'est l'Europe contre l'Europe. Même l'Italie, membre fondateur de la Communauté, se trouve ainsi exclue.

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. On nous dit que l'axe franco-allemand n'est pas bon. Mais ceux qui soutiennent cette thèse n'ont sans doute pas lu l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe. Il est vrai que sur une décision de cette importance, le silence des responsables politiques, et par voie de conséquence des médias, a été véritablement impressionnant.

Cet arrêt mérite pourtant lecture, car il fixe clairement les limites que l'Allemagne met au processus d'intégration européenne. Permettez, mes chers collègues, que je vous en lise deux paragraphes.

« Etant donné que le traité sur l'Union fonde une association d'Etats en vue de la réalisation d'une union sans cesse plus étroite des peuples d'Europe organisés en Etats, mais non un Etat reposant sur un peuple européen, ce sont avant tout les peuples des Etats membres qui, par le truchement des parlements nationaux, ont à donner la légitimité démocratique à l'exercice des tâches souveraines par l'Union européenne. L'extension des missions et pouvoirs des Communautés européennes est donc limitée par le principe démocratique. Le Bundestag doit conserver des missions et pouvoirs d'importance capitale.

« La République fédérale d'Allemagne ne se soumet pas, en ratifiant le traité sur l'Union, à un processus "automatique" impossible à appréhender dans son ensemble ou à contrôler dans son évolution vers l'union monétaire. Le traité ouvre la voie à une intégration progressive de la Communauté européenne, dont chaque étape ultérieure dépend, soit de conditions que le Parlement peut prévoir actuellement, soit de l'approbation du gouvernement fédéral, approbation sur laquelle le Parlement serait appelé à exercer, en temps voulu, une influence. »

L'Allemagne entend donc décider elle-même par la voie de son Parlement des conditions du passage à la monnaie unique. Le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe ne fait d'ailleurs que reprendre le vœu émis par le Bundestag il y a un peu plus d'un an.

Je ne critique pas l'arrêt de la Cour de Karlsruhe. Je le trouve impeccable du point de vue de la théorie démocratique, de la démocratie citoyenne. Je considère que l'Allemagne fait respecter son Parlement, que sa Cour constitutionnelle joue pleinement son rôle, que l'Allemagne, d'une certaine manière, nous donne une leçon de démocratie.

Mais si l'Angleterre et l'Allemagne, par la voie de leur Parlement, peuvent donner leur avis, la France serait-elle le seul des trois grands pays de l'Europe à ne pas pouvoir le faire ? Je fais crédit de leur sincérité à ceux qui se disent européens, mais ils ne peuvent pas concevoir l'Europe comme s'ils étaient des despotes éclairés construisant l'Union européenne en dehors des peuples, voire contre eux.

La décision du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe du 12 octobre 1993 crée un fait fondamentalement nouveau. Après le Danemark, l'Allemagne se trouve aujourd'hui en situation de ne pas assurer à la France le principe de réciprocité explicitement prévu par les articles 55 et 88-2 de la Constitution. La mise en œuvre du traité de

Maastricht se heurte ainsi à notre loi fondamentale. Les dispositions contenues dans l'article 1^{er} du présent projet de loi ne peuvent donc être appréciées, du point de vue de leur constitutionnalité, qu'au regard des articles 20 et 21 de la Constitution. Et nous voilà ramenés au cas précédent.

Il est donc temps, pour le Parlement, d'affirmer ses prérogatives sur la politique monétaire de la France, qui est au cœur de la souveraineté, au cœur de toute notre politique, économique, sociale, étrangère. Il est temps de rompre par avance avec une démission programmée, de refuser une déchéance annoncée. Il est temps, mes chers collègues, de vous faire respecter, de faire respecter les citoyens, de faire respecter la République.

Je sais, monsieur le ministre, que mon propos ne vous atteint pas, parce que vous avez l'habitude, de manière fort plaisante d'ailleurs, d'é luder le débat avec moi en expliquant que nous ne nous situons pas sur la même planète, que nous appartenons presque à des espèces zoologiques différentes (*Sourires*) ou qu'en tout cas nous serions amenés à nous mouvoir dans des géométries différentes : vous, celle de Riemann, et moi, celle de Lobatchevski.

M. le ministre de l'économie. Je vais vous répondre ! Patientez quelques instants !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je crois, en ce qui me concerne, au débat républicain. J'attends donc avec intérêt votre réponse et j'espère que mon argumentation aura permis de faire avancer, à l'Assemblée nationale, une idée plus juste de l'intérêt général.

C'est au nom des valeurs républicaines et de l'intérêt général que je vous demande, mes chers collègues, de prononcer le renvoi en commission.

M. Georges Sarre, M. Pierre Mazeaud et M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Yves Deniaud, rapporteur. Malgré la grande qualité des arguments présentés par M. Chevènement et avec son talent habituel, je ne répondrai pas sur le fond, car le débat a déjà largement eu lieu devant la commission des finances et en séance publique lors du premier examen de ces dispositions dans le cadre de la loi relative au statut de la Banque de France. Le texte n'a pas changé, les arguments non plus. La seule nouveauté que le titre I^{er} du projet de loi comporte tient au paragraphe sur les incompatibilités.

La commission des finances et l'Assemblée ont donc été largement informées sur ce texte, toutes les positions ont été exprimées et le renvoi en commission s'avère inutile.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Chevènement, vous vous êtes livré une nouvelle fois à un plaidoyer que, franchement, je m'attendais à entendre. Je vous ai dit souvent que nous n'étions pas tout à fait sur la même longueur d'ondes. En vous écoutant, j'ai pu en avoir la confirmation. Beaucoup de mes anciens collègues de l'actuelle majorité partagent d'ailleurs ce sentiment.

Cela dit, je tiens à vous répondre de manière approfondie, car je ne voudrais pas vous donner l'impression que je refuse le débat démocratique, même si, sur certains points, nous ne pouvons que constater notre plus total désaccord.

D'abord, je m'inscris en faux contre vos critiques relatives au déroulement du débat. Il n'y a pas de débat en catimini. Dès le 3 ou le 4 août, c'est-à-dire immédiatement après la décision du Conseil constitutionnel, j'ai annoncé que les dispositions qu'il avait annulées seraient à nouveau soumises au Parlement le moment venu. Cet engagement a été tenu. Il y a environ six semaines que le traité sur l'Union européenne est en vigueur. Il était donc naturel que le Parlement soit saisi pour rétablir les dispositions annulées par le Conseil constitutionnel.

Le débat a déjà eu lieu au Sénat. Il est vrai que la presse ne s'en est guère fait l'écho, peut-être parce qu'elle estime qu'il s'agit désormais d'une affaire de routine. A l'Assemblée, le débat a commencé ce matin et se poursuit ce soir. Il n'y a donc aucune volonté du Gouvernement de cacher quoi que ce soit.

Vous êtes revenu aux événements monétaires. Il n'y a plus lieu, aujourd'hui, de s'y appesantir, sinon, peut-être, sur quelques points.

La nature de la crise, par exemple. Il s'agit, vous en conviendrez, d'une crise du système monétaire européen. J'en veux pour preuve - vous vous en souvenez puisqu'à l'époque vous souteniez le gouvernement qui était au feu - qu'elle a commencé, en septembre 1992, par une attaque non pas sur le franc mais sur deux autres monnaies européennes : la livre et la lire. Le franc a été attaqué dans le courant de septembre, quelques jours avant le référendum sur Maastricht, puis à nouveau pendant tout l'hiver et une partie du printemps. La spéculation s'est très vite étendue. Ainsi, la monnaie irlandaise a été dévaluée puis la monnaie espagnole - à deux reprises - et la monnaie portugaise n'a pas été épargnée.

C'est dire que, depuis plus d'un an, une succession de crises ont touché la plupart des monnaies du système monétaire européen et affecté son mécanisme de change. Le SME lui-même a été atteint puisque certaines monnaies en sont sorties. De même, durant la crise du mois de juillet dernier, le franc a été à nouveau attaqué mais les spéculateurs s'en sont pris aussi à d'autres monnaies, en particulier le franc belge. La crise est donc bien celle du système monétaire européen.

Il n'empêche que, malgré l'élargissement des marges de fluctuation décidé en juillet, la politique monétaire française a retrouvé sa crédibilité. J'en veux pour preuve que nous avons assisté depuis neuf mois à une baisse des taux d'intérêt considérable - de l'ordre de 40 p. 100 - baisse dont nos prédécesseurs auraient bien volontiers assumé la paternité. Nos taux d'intérêt à long terme - dix ans - sont à 5,80 p. 100, c'est-à-dire à peu près au niveau allemand, et nos taux d'intérêt à court terme comptent parmi les plus bas d'Europe. Faut-il vous rappeler, monsieur Chevènement, que de nombreux pays qui ont préféré jouer la totale flexibilité de leur monnaie et qui ont essayé de l'utiliser pour faire baisser leurs taux d'intérêt ont aujourd'hui des taux à court terme sensiblement supérieurs aux nôtres ?

Si la baisse des taux a été effectivement interrompue pendant quelques jours par la crise de juillet, mais a repris à partir du mois d'août et s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui, c'est évidemment parce que la politique monétaire française a acquis sur cette période une réelle crédibilité. Pourquoi ?

D'abord, nous avons délibérément rassuré l'ensemble des intervenants sur les marchés en choisissant de rétablir progressivement les équilibres financiers, de réduire le déficit budgétaire et les déficits sociaux. Le fait que nous ayons, par exemple, demandé aux Français de consentir

un effort important en augmentant la contribution sociale généralisée, a été un élément décisif dans la restauration de cette crédibilité.

Ensuite - et je regrette que vous ayez contesté ce point avec autant de vigueur et même avec un petit air moqueur parce que l'Histoire prouvera que vous avez eu tort - nous avons mis en place le processus destiné à assurer l'indépendance de notre institut d'émission. Cette initiative a été très remarquée à l'étranger. Certes, le Conseil constitutionnel a annulé certaines dispositions de la loi du 4 août 1993. Mais si vous voulez bien les comparer à toutes celles qu'il a acceptées, vous constaterez qu'il n'a pas remis en cause l'essentiel du dispositif législatif qui assure l'indépendance des autorités monétaires dans la conduite de la politique monétaire. Bref, je le répète, le texte que je vous demande de voter à nouveau ce soir a largement contribué à restaurer la crédibilité de notre politique monétaire.

Vous avez ensuite affirmé que le système monétaire européen avait éclaté en août dernier. Vous savez mieux que quiconque que ce n'est pas vrai. La décision que nous avons prise le 2 août dernier a consisté à élargir les marges de fluctuation. Pour avoir été l'un des auteurs de cette décision, j'en sais peut-être mieux que d'autres les raisons. Et croyez bien que j'aurais préféré que nous fusions en position de l'éviter. Mais face à une spéculation extrêmement forte qui pesait sur les monnaies et le mécanisme de change, nous n'avions d'autre ressource, pour la dissuader, que d'élargir les marges. L'essentiel, c'est que l'ensemble du mécanisme de change n'ait pas été modifié. Les cours pivots sont restés les mêmes. Pendant la discussion, aucun pays membre n'a demandé ni leur modification ni, contrairement à ce que vous avez affirmé, la dévaluation ou la réévaluation d'une monnaie par rapport aux autres.

M. Yvon Bonnot. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Nous avons maintenu les cours pivots ainsi que le principe des marges de fluctuation, élargies bien sûr, avec des interventions des autorités monétaires pour défendre les monnaies dans ce cadre. Je reconnais que des marges de plus ou moins 15 p. 100 sont très importantes. Mais nous les avons choisies parce que nous avons pris conscience de la puissance de la spéculation. Pour autant, il n'y a pas eu d'éclatement du système monétaire européen et les événements qui se produisent depuis quelques semaines le confirment pleinement.

M. Yvon Bonnot et M. Michel Jacquemin. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Vous avez aussi longuement évoqué l'*optingout*, point sur lequel je m'étendrai davantage lorsque nous examinerons votre amendement. Je rappelle simplement que deux pays ont obtenu une clause de sortie possible au moment de la troisième phase : le Danemark et la Grande-Bretagne. Cette clause, étant inscrite en protocole au traité, s'impose à l'ensemble des signataires. Mais aucun autre pays n'en bénéficie.

Je sais très bien, monsieur Chevènement, que chaque pays vivra, selon ses règles constitutionnelles, le passage à la troisième phase. Les Allemands se conformeront à la décision du Tribunal de Karlsruhe. Quant à la France, l'article 88-4 de la Constitution lui impose, que je sache, de respecter un certain nombre de règles, qui prévoient notamment l'intervention du Parlement. Chaque Etat suivra donc son propre cheminement en observant des règles diverses, mais qui impliqueront le Gouvernement et le Parlement.

Cela étant, le traité est supérieur à la loi. Le passage à la troisième phase s'impose donc irrévocablement à tous les pays, sauf deux, puisque le traité a été ratifié par les douze Etats de la Communauté, et l'a même été chez nous par voie de référendum, c'est-à-dire par le peuple français.

M. Pierre Mazeaud. Irrévocablement, non ! L'article 55 de la Constitution pose le principe de réciprocité !

M. le ministre de l'économie. Cela n'a rien à voir. Nous parlerons tout à l'heure de la réciprocité. A l'occasion de ce débat, je me suis remis à « potasser » le droit constitutionnel, ce qui n'est pas forcément inutile.

Monsieur Chevènement, vous avez consacré un long développement à la décision du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe. Loin de moi, membre du gouvernement français, l'idée de m'immiscer dans les affaires du peuple allemand. Je me bornerai donc à citer une déclaration de M. Gerd Haller, secrétaire d'Etat aux finances : « Le calendrier fixé par le traité de Maastricht ne saurait être considéré comme une déclaration d'intention non contraignante de laquelle on pourrait disposer selon les opportunités politiques. »

M. Jean-Pierre Chevènement. Cette déclaration est moins importante que la décision du Tribunal constitutionnel.

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. le ministre de l'économie. « Pour nous - ajoute M. Haller, qui s'exprime au nom du gouvernement allemand -, il est clair que si nous remplissons, en même temps que d'autres pays de la Communauté, les critères de convergence, nous passerons à la phase finale avec eux. Pour nous, il ne saurait y avoir de clause d'*opting out* comme pour la Grande-Bretagne ou le Danemark. Sur ce point, nos partenaires de la Communauté peuvent nous faire confiance : nous voulons la monnaie unique comme objectif final du marché intérieur. »

Je ne vois d'ailleurs pas comment le gouvernement allemand pourrait faire une déclaration différente de celle-là, puisqu'il s'agit tout simplement de l'application du traité de Maastricht, qui a été ratifié par l'Allemagne.

Quelques remarques encore, qui nous renvoient à d'autres débats.

Vous avez à nouveau plaidé pour la dévaluation en présentant, avec un certain talent oratoire - mais il faut se méfier des mots -, une défense et illustration de la politique française conduite entre 1981 et 1983. On en a vu les résultats ! Entre 1981 et 1983, vous deviez être très à l'aise dans le gouvernement auquel vous participiez ! Car, à l'époque, on a beaucoup dévalué ! On a beaucoup relancé ! On a laissé filer le déficit budgétaire en le finançant par la planche à billets ! On a fait de l'inflation ! Et pendant quelques mois, c'est vrai, jusqu'à la fin de 1981, la situation économique de la France a été un peu moins mauvaise que celle de ses partenaires.

Mais 1981 a caché 1983... et le plan de rigueur de M. Delors ! A l'époque, monsieur Chevènement, vous étiez au gouvernement, et vous avez dû avaler la couleuvre !

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, j'ai quitté...

M. le ministre de l'économie. Je l'ai vérifié, vous étiez encore au gouvernement lorsque le plan Delors a été lancé. Vous ne l'avez quitté qu'après. Si je l'ai vérifié, c'est qu'une fois déjà vous m'avez eu « au culot » en me laissant entendre que vous aviez quitté le gouvernement en mars 1983. Or vous y étiez encore.

M. Jean-Pierre Chevènement. A quelle date ?

M. le ministre de l'économie. Ne vous inquiétez pas, vous y étiez, j'ai vérifié ! Au demeurant, je ne vous en fais pas reproche !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ai quitté le gouvernement le 22 mars 1983 parce que j'étais en désaccord avec la politique qu'il souhaitait mener.

M. le ministre de l'économie. Mais vous y étiez quand le plan a été annoncé !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mon choix a été fait dans la semaine qui a précédé. J'en avais donc tiré les conséquences. Il s'agissait, c'est évident, de l'aboutissement d'une évolution déjà amorcée et qui s'est concrétisée dans cette semaine fatidique de mars 1983.

Sur le fond, j'ai toujours considéré que la politique du gouvernement de 1981 à 1983 souffrait d'un grave manque de cohérence. D'une certaine manière, M. Delors lui a donné une certaine cohérence, mais ce n'était pas la mienne.

M. le ministre de l'économie. En tout état de cause, monsieur Chevènement - nous n'allons pas cliqueter sur les dates -, la politique de dévaluation et de relance qui a été menée de 1981 à 1983 a conduit à un plan de rigueur et à une aggravation du chômage sans précédent dans notre pays. Est-ce ce que vous voulez à nouveau pour demain ? Aucun parti responsable en Europe, et même ailleurs, qui souhaite assumer des fonctions gouvernementales, ne prône le type de politique que vous présentez aux Français. C'est du rêve ! Mais les Français ne veulent plus rêver. Si aujourd'hui ils font confiance au Gouvernement, c'est qu'ils savent que nous avons les pieds sur terre !

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées - il y en aurait d'autres, mais je ne voudrais pas être trop long -, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir repousser cette motion de renvoi en commission, qui ne se justifie nullement. Il est évident en effet que la commission des finances a eu tout le loisir d'examiner le DDOF, de se faire une opinion et de voter les importantes dispositions qu'il contient, indépendamment, d'ailleurs, de la réforme du statut de la Banque de France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

Discussion des articles

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}
DISPOSITIONS RELATIVES
À LA BANQUE DE FRANCE

« Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 1994, les modifications suivantes sont apportées à la loi n° 93-980 du 4 août 1993 relative au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit :

« I. - Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : "définir et" sont insérés après les mots : "La Banque de France" et les mots : "dans le but d'assurer la stabilité des prix" sont insérés après les mots : "politique monétaire". »

« II. - A ce même article, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« Dans l'exercice de ces attributions, la Banque de France, en la personne de son gouverneur, de ses sous-gouverneurs, ou d'un membre quelconque du Conseil de la politique monétaire, ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. »

« III. - Le premier alinéa de l'article 7 est ainsi rédigé :

« Le Conseil de la politique monétaire est chargé de définir la politique monétaire. Il surveille l'évolution de la masse monétaire et de ses contreparties. »

« IV. - Dans la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 10, les mots : "de l'exercice du mandat de membre du Conseil économique et social ou" sont insérés après les mots : "à l'exception". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. L'article 1^{er} vise à donner à la Banque de France un statut qui me paraît incompatible avec les principes qui fondent un Etat républicain. J'en souhaite donc la suppression. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà développés. Je répondrai simplement à M. Alphandéry que la politique qui a été menée de 1981 à 1983 a donné lieu à des déficits bien inférieurs à ceux que le budget de l'Etat connaît aujourd'hui.

M. le ministre de l'économie. Pas en pourcentage !

M. Jean-Pierre Chevènement. Le déficit était de 60 milliards en 1981 et de 100 milliards en 1982. L'inflation, qui atteignait 13 p. 100 en 1980, a progressivement été réduite, et n'était plus, autant que je m'en souviens, que de 9 p. 100 en 1982. La description qui a été faite ne correspond donc pas à la réalité.

M. le président. Je note, mon cher collègue, que vous avez défendu par anticipation l'amendement n° 31.

La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Une fois n'est pas coutume, même un président qui essaie pourtant de bien faire son travail, peut un jour être empêché d'assister à une séance de sa commission. C'est ainsi que je n'ai pu être présent pour débattre de l'amendement n° 1 présenté par M. Chevènement, amendement qui, je dois le reconnaître, et les comptes rendus de la commission en témoignent, a été adopté par la commission.

Je ne vous cacherai pas que si j'avais été là, et M. Chevènement ne s'en étonnera pas, je me serais très vigoureusement opposé à cet amendement qui, selon moi, ne respecte pas nos règles constitutionnelles. Le ministre vient de le montrer, mais je voudrais quand même y revenir.

Le président de la commission des lois, ici présent et que je salue, me pardonnera de donner l'explication indispensable pour faire comprendre dans quel contexte cet amendement a pu, en effet, recueillir, peut-être fortuitement, une majorité à la commission des finances.

M. Pierre Mazeaud. L'adverbe « fortuitement » me paraît pour le moins curieux, monsieur le président !

Cet amendement a-t-il oui ou non, recueilli une majorité ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il l'a obtenue, je viens de le dire. Ce qui est fortuit est certain, mais le caractère fortuit demeure.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas vrai du tout ! Ce qui est fortuit n'est pas certain. Votre explication est très curieuse. Employez d'autres termes pour vous justifier, monsieur le président !

M. le président. Mes chers collègues, je vous serais reconnaissant de ne pas oublier le président, qui, seul, peut donner la parole. (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. M. Barrot s'est adressé à moi, monsieur le président !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Laissez-moi parler !

M. Pierre Mazeaud. Vous m'avez interpellé !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Pour vous saluer...

M. Pierre Mazeaud. Ah !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... et vous demander de bien vouloir par avance m'excuser d'évoquer un sujet juridique. Mais je vois que ma courtoisie a été fort mal reçue : je le regrette.

Cela étant, je voudrais m'expliquer sur le sujet.

La France l'ayant ratifié, le traité sur l'Union économique et monétaire, comme l'a rappelé le ministre de l'économie, a désormais, en vertu de l'article 55 de la Constitution, une autorité supérieure à celle des lois. Il n'est donc pas permis à la loi d'y déroger : la France ne peut pas, par un simple vote des assemblées, se soustraire aux dispositions du traité de Maastricht.

Il est vrai, monsieur Chevènement, que l'article 55 de la Constitution ne donne aux traités une autorité supérieure à celle des lois que sous réserve de leur application par les autres parties. Mais, comme l'a très bien expliqué le ministre de l'économie, cet argument de réciprocité ne peut être invoqué pour contester la supériorité du traité en cause sur la loi.

M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. Jacques Barrot, président de la commission. En effet, les dérogations au système de la monnaie unique en faveur du Royaume-Uni et du Danemark sont prévues par le traité lui-même. Monsieur Chevènement, la dérogation accordée au Danemark ne l'a pas été *a posteriori* ; elle figure bel et bien dans le protocole du traité !

M. le ministre de l'économie. Evidemment !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il en va de même pour le Royaume-Uni.

Si l'on admettait que ces dérogations portaient par elles-mêmes atteinte au principe de réciprocité, il faudrait alors considérer que tous les traités comportant des clauses dérogatoires, à commencer par l'accord du GATT et son exclusion du secteur culturel, pourraient être remis en cause à tout moment par le Parlement français.

Permettez-moi de donner lecture de la décision de la Cour constitutionnelle allemande dont nous avons fait soigneusement étudier les termes, vous ne l'ignorez pas,

monsieur Chevènement: « Le traité ouvre la voie à un processus d'intégration juridique progressive de la Communauté européenne qui, dans chacune de ses étapes, dépendra soit de conditions actuellement prévisibles par le Parlement, soit d'une approbation ultérieure du Gouvernement fédéral qui devra être influencée par le Parlement. »

Comme l'a très bien dit Edmond Alphonse, on peut donc penser que chacun a son cheminement, et il ne nous appartient pas d'écrire le cheminement constitutionnel allemand. En tout état de cause, nous retrouvons finalement, routes proportions gardées, dans la décision de la Cour constitutionnelle allemande, l'esprit de l'article 88-4 de la Constitution...

M. le ministre de l'économie. Exactement !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... qui permet fort justement aux deux assemblées du parlement français de faire connaître leur avis.

M. le ministre de l'économie. Très bien !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cet amendement, certes, part d'une bonne intention, car plus le Parlement est associé aux grandes décisions de la nation, mieux cela vaut, mais il ne saurait être question de consigner une obligation juridique qui, manifestement, n'est pas compatible avec notre loi constitutionnelle.

Cher président Mazeaud, n'ayant pu assister à la séance de la commission au cours de laquelle fut examiné cet amendement, il était indispensable que je fasse part, en séance publique, de ma conviction, à savoir que nous ne devions pas voter cet amendement même si, encore une fois, il procédait d'une intention qui pouvait être légitime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'économie. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Monsieur Chevènement, je ne peux pas vous redonner la parole sur l'article 1^{er}. Je vous suggère de la reprendre lorsque nous examinerons les amendements dont vous êtes signataire et que nous venons, par anticipation, d'aborder.

M. Pierre Mazeaud. Parle-t-on tout de suite de l'amendement n° 35, monsieur le président ?

M. le président. Non, pour le moment nous en sommes à l'article 1^{er} dans son ensemble.

M. Pierre Mazeaud. Mais nous avons surtout parlé de l'amendement n° 35 !

M. le président. Cela nous permettra d'aller plus vite lorsque nous l'examinerons ; en tout cas je l'espère.

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, j'en suis désolée, mais je ferai allusion à l'amendement n° 35.

L'interprétation la plus rigoureuse me semble la seule valable et la révision constitutionnelle que nous avons adoptée l'année dernière est très explicite. Il est en effet prévu que les autorités françaises ne sont autorisées à transférer des compétences à l'Union européenne que sous réserve de réciprocité. Les Anglais et les Allemands ont fait usage de cette faculté. L'interprétation des juristes allemands, telle que j'ai pu l'entendre récemment à Bruxelles au cours d'une réunion de la commission juridique du Parlement européen, est bien celle-là.

La décision de la Cour constitutionnelle allemande, que vient de rappeler le président de la commission des finances, doit être comprise comme impliquant que

l'Allemagne ne fera pas un pas de plus dans la voie de l'Union monétaire sans un vote d'approbation de ses assemblées. C'est extrêmement clair dans l'esprit de nos partenaires allemands, je puis en témoigner.

Nous devons donc être conscients que la France peut aussi faire usage de cette condition de réciprocité, inscrite dans la révision constitutionnelle. C'est parfaitement évident à mes yeux. Monsieur le président, je me réserve le droit d'intervenir éventuellement à nouveau sur ce sujet.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je voudrais apporter une précision au président de la commission des finances, avec toute la déférence que le président de la commission des lois lui doit.

M. le président. Nous avons compris que cette déférence est réciproque...

M. Pierre Mazeaud. « Fortuit : qui arrive par hasard, imprévu ! » Certes, c'est là la définition du *Petit Larousse illustré* et non celle du *Littré*, il n'en reste pas moins, monsieur le président de la commission des finances, que cet amendement n'a été en aucun cas voté par hasard ou de façon imprévue, que vous ayez ou non été présent au moment du vote.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Quand je rencontre M. Mazeaud, j'ai pu vouloir le rencontrer. Mais je peux aussi le rencontrer sans l'avoir souhaité. Dans les deux cas, le fait est accompli.

J'ai voulu souligner que, dans la mesure où cet amendement n'avait pas donné lieu à un débat très approfondi, il était vraisemblable que le vote qui s'ensuivit avait présenté un caractère fortuit. L'amendement n'était pas prévisible et le vote fut imprévu.

Que le président Mazeaud souffre, puisqu'il ne s'agit pas de droit mais de sémantique, que nous ayons une petite divergence. Je respecte son interprétation, qu'il veuille bien respecter la mienne !

M. le président. Après ce détour par l'Académie française, venons-en à la discussion des amendements.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 20 et 31.

L'amendement n° 20 est présenté par MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 31 est présenté par M. Chevènement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Jean Tardito. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter n'est pas fortuit, même si son sort paraît hasardeux. (*Sourires.*)

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Il est même certain !

M. Jean Tardito. Il découle directement de notre intervention dans la discussion générale. Nous refusons que la Banque de France soit indépendante du Gouvernement et dépendante des technocrates et des marchés financiers.

L'article 1^{er} du projet de loi est la transcription fidèle des articles 105 et 105 A du traité de Maastricht que près d'un Français sur deux a refusé il y a quinze mois, et on peut se demander ce qui adviendrait aujourd'hui.

Le premier alinéa de l'article 105 du traité dispose que « le système européen des banques centrales agit conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre... ». Pour une fois, cela a le mérite de la clarté - contrairement d'ailleurs aux propos de M. le ministre. Le credo économique est ici formulé de façon limpide et très courte : libre échange, en avant toute ! Nombreux sont nos compatriotes qui condamnent les conséquences lourdes de l'Europe du libre échange. C'est pourquoi je vous demande, même si son sort est déjà scellé, d'adopter cet amendement.

M. le président. Monsieur Chevènement, vous avez soutenu par anticipation l'amendement n° 31. Souhaitez-vous ajouter quelques mots ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Léon Blum en 1936, Charles de Gaulle en 1945 avaient doté la Banque de France d'un statut qui la libérait du pouvoir de l'argent, tel que le Conseil des régents l'incarnait à l'époque. C'est exactement le chemin inverse que prend aujourd'hui le Gouvernement avec la création du Conseil de politique monétaire.

M. Yvon Bonnot. Il faut savoir évoquer !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. L'avis de la commission se bornera à un syllogisme : la commission a approuvé l'article ; les deux amendements visent à supprimer l'article ; la commission est donc contre les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Personne ne s'étonnera que je sois contre ces deux amendements.

Monsieur Tardito, je ne vais pas, pour vous répondre, reprendre à nouveau l'exposé des motifs du projet de loi. En revanche, je veux rappeler à M. Chevènement, sans chercher à le convaincre, qu'il est en train de confondre ce que nous vous proposons avec ce qui a pu se passer il y a bien des années en France.

L'indépendance de la Bundesbank en Allemagne, de la Banque fédérale de réserve aux Etats-Unis et de la Banque fédérale suisse est un fait, dans des pays qui sont des modèles de démocratie.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce sont des pays fédéraux !

M. Jacques Myard. Ce n'est pas la même chose !

M. le ministre de l'économie. Il est donc absurde, monsieur Chevènement, de considérer que cette loi fait régresser la démocratie. Au contraire, elle opère une décentralisation des pouvoirs qui constitue un enrichissement pour la démocratie.

M. Jacques Myard. Non ! Non !

M. le ministre de l'économie. J'en veux pour preuve le fait que les pays où les autorités monétaires sont indépendantes des démocraties dans lesquelles le débat sur la politique monétaire est beaucoup plus riche qu'en France.

D'ailleurs, les dispositifs, qui ont été introduits à la demande du Parlement, renforceront, j'en suis convaincu, le débat démocratique sur la politique monétaire.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. M. le ministre a parfaitement répondu à M. Chevènement, mais je veux ajouter quelques mots.

Le débat sur l'indépendance de la Banque de France n'est pas seulement un débat franco-européen. Cette réforme doit aussi s'analyser comme un progrès interne

dans l'organisation des pouvoirs. La philosophie qui soutient cette volonté d'autonomie de la Banque de France est une logique de séparation des pouvoirs, monsieur Chevènement.

M. Jacques Myard. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais non, vous confondez ! Relisez Montesquieu !

M. Adrien Zeller. Je sais que vous y êtes hostile. Vous avez souhaité nationaliser toutes les banques françaises et nos dix plus grands groupes industriels. Vous êtes profondément contre l'existence de pouvoirs séparés. N'essayez donc pas de nous faire croire que vous défendez la démocratie en vous opposant à ce texte. Nous, nous voulons vraiment davantage de démocratie au plan national comme à l'échelle européenne.

Enfin, on a évoqué le passé, notamment la position du général de Gaulle. N'oublions pas cependant qu'entre 1945 et 1993, il s'est passé bien des choses. Nous vivons aujourd'hui dans un système d'économies ouvertes et tout le monde sait que les politiques monétaires anticycliques n'ont aucune efficacité. Vous l'avez vous-même expérimenté. Ne revenons donc pas aux vieilles lunes.

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir avec le fond du débat !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 20 et 31.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 12 et 32.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Rodet et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 32 est présenté par M. Chevènement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer à l'année : "1994", l'année : "1997". »

La parole est à M. Alain Rodet, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, nous estimons qu'il existe une contradiction flagrante entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

La politique monétaire ne peut pas être complètement indépendante de la politique générale du Gouvernement, sinon il faut le dire et cette dernière risque de devenir un sous-produit de la politique monétaire, ce qui serait tout de même fâcheux. En revanche, si l'on veut vraiment instaurer un équilibre, il y aura une dyarchie en matière de politique économique et monétaire, ce qui ne serait pas une bonne chose. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'alinéa 2.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, pourquoi tant de précipitation ? A vous entendre, votre projet n'a qu'une justification : faire disparaître la prime de risque. Croyez-vous vraiment que vous y parviendrez ?

L'exemple de la Banque du Japon est parlant. Elle n'est pas indépendante ; pourtant, ce pays a les meilleures performances en matière de lutte contre l'inflation.

Le discours que nous entendons est complètement surréaliste.

M. Jacques Myard. Totalement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous sommes un pays unitaire, comme le Japon, alors que les pays auxquels vous avez fait référence sont des Etats fédéraux. J'ajoute

que le traité de Maastricht ne nous oblige nullement à procéder à la dénationalisation de la Banque de France avant 1997.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. M. Rodet a commis une petite erreur. Il a en effet défendu un amendement qui ne sera appelé que plus tard puisqu'il porte sur un autre alinéa de l'article. Celui dont il s'agit vise uniquement la date d'entrée en vigueur de la réforme.

L'article 109 du traité sur l'Union européenne précise qu'au cours de la deuxième phase chaque Etat membre entamera, le cas échéant, le processus conduisant à l'indépendance de sa banque centrale, conformément à l'article 108. Comme la deuxième phase débute le 1^{er} janvier 1994, il est tout à fait possible - c'est la position que le Gouvernement a retenue - de prévoir que les dispositions que nous allons adopter entreront en vigueur à cette date. Ce choix s'inscrit dans la logique de l'article 108 du traité qui dispose que chaque Etat membre veille à la compatibilité de sa législation nationale, y compris les statuts de sa banque centrale, avec le traité et avec les statuts du SEBC - le système européen des banques centrales - et ce, au plus tard, à la date de la mise en place de ce dernier.

On connaît donc la date ultime à laquelle les statuts de la Banque de France devront être rendus compatibles avec le traité, mais on sait aussi que, théoriquement, cette date peut être avancée. Tel a été le choix du Gouvernement français.

En proposant que la Banque de France devienne indépendante dès le 1^{er} janvier 1994, le Gouvernement se prépare immédiatement à une réforme qu'il est, de toute manière, indispensable de réaliser. Il prouve ainsi sa volonté d'œuvrer en faveur de l'Union européenne, à un moment où la cohésion des Etats membres semble plus nécessaire que jamais, comme cela vient d'être démontré.

La commission est donc opposée au report de la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'indépendance de la Banque de France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 12 et 32 ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 12 et 32.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 21, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 1^{er} de l'article 1^{er} :

« 1. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : "dans le but de soutenir la croissance économique et le développement de l'emploi" sont insérés après les mots : "politique monétaire". »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre, il s'agit peut-être d'un oubli, mais nulle part, dans l'article concernant les missions futures que vous entendez donner à la Banque de France, n'apparaît le mot « emploi ». Comme cela nous choque, nous proposons à la représentation nationale d'adopter cet amendement.

M. Chevènement l'ayant fait, je ne rappellerai pas les derniers chiffres du chômage ? Nous pensons qu'il n'y a pas de bonne réforme qui ne s'attaque à ce problème.

Sans doute, monsieur le ministre, me rétorquerez-vous qu'en maîtrisant l'inflation vous ambitionnez de stopper le chômage. Aujourd'hui, l'inflation est à 2 p. 100 ; or, le chômage ne cesse pourtant de progresser. Il est temps de revoir certains dogmes. La maîtrise de l'inflation a essentiellement été obtenue parce que l'on a rogné sur le pouvoir d'achat des salaires. C'est en réduisant la consommation, donc la croissance, que la diminution de l'inflation a été obtenue. Faut-il continuer dans cette voie ?

Cette question ne signifie pas - je prévois votre réponse - que nous sommes favorables à un retour à l'inflation, car ce seraient encore les salariés qui en paieraient le prix. Non, la véritable inflation à combattre est celle des marchés financiers.

Depuis le 1^{er} janvier, le CAC 40 a gagné près de 20 p. 100. Monsieur le ministre, je suis toujours étonné lorsque des experts nous expliquent que l'augmentation des bas salaires mettrait en péril notre économie. Il semblerait, en effet, que les revenus financiers pourraient, eux, croître indéfiniment, sans que cela présente le moindre danger pour notre économie. Pourtant les résultats sont clairs !

Je sais aussi que certains philosophes nous assurent que Marx est mort et qu'entre le capital et le travail il faut choisir. En refusant d'inscrire le développement de l'emploi dans les missions essentielles de la Banque de France, le Gouvernement a choisi de rassurer les marchés financiers, c'est-à-dire le capital.

Vous ne m'empêchez pas d'être inquiet pour ceux qui ne vivent que de leur travail. Même M. Valéry Giscard d'Estaing en avait cet après-midi le cœur serré, encore qu'il n'ait pas le monopole du cœur serré !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. Cet amendement propose à la fois d'interdire à la Banque de France de définir la politique monétaire et de l'obliger à la mettre en œuvre dans le but de soutenir la croissance économique et le développement de l'emploi.

M. Jean Tardito. Il ne l'interdit pas !

M. Yves Deniaud, rapporteur. Cette proposition fort louable n'a pas pour autant rencontré l'approbation de la commission des finances, puisqu'elle s'oppose complètement à la logique de la réforme du statut de la Banque de France qui nous est proposée.

En effet, cette dernière vise à instaurer l'indépendance de la Banque de manière à assurer la stabilité des prix et à satisfaire aux exigences du traité sur l'Union européenne. La stabilité constitue donc à la fois l'objectif et la limite de l'indépendance du Conseil de la politique monétaire. En revanche, fixer comme objectif le soutien de la croissance économique et le développement de l'emploi ne traduit pas du tout la spécificité d'une banque centrale, bien au contraire puisque l'objectif d'une banque centrale doit être d'assurer la valeur de la monnaie.

En outre l'expérience montre que les politiques monétaires qui ont eu d'autres objectifs ont toujours conduit à l'inflation, sans permettre une croissance durable de l'emploi.

M. Jean Tardito. Comme elle sera indépendante, elle ne se souciera pas de l'économie du pays !

M. Yves Deniaud, rapporteur. Dans une économie ouverte comme la nôtre, aucune banque centrale européenne ne pourrait se permettre de fonder sa politique monétaire sur un tel postulat.

Plus généralement, si nous assignons à la Banque de France le but de définir la politique monétaire dans l'intention d'assurer la stabilité des prix, il serait évidemment faux de penser qu'elle n'aurait pas la préoccupation de maintenir l'activité économique et de soutenir l'emploi. Les deux préoccupations ne sont pas antinomiques, si l'on prend garde de placer la stabilité des prix en premier, comme l'ont montré, depuis la Seconde Guerre mondiale, les deux exemples les plus achevés, ceux de l'Allemagne et du Japon, pays qui ont eu à la fois la plus faible inflation et le plus haut niveau d'emploi.

Enfin, l'auteur de l'amendement oublie que le soutien de la croissance économique et de l'emploi est l'un des principaux objectifs de la politique gouvernementale. Ce serait nier toute indépendance à la Banque de France que de la contraindre à œuvrer dans ce sens-là. Ce serait aussi la faire curieusement épier dans le domaine d'action privilégié du Gouvernement.

M. Jean Tardito. Elle sera un Etat dans l'Etat !

M. Jacques Myard. Exactement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Myard. C'était pourtant un bon amendement !

M. le président. M. Rodet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après les mots : "la Banque de France", supprimer la fin du I de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Je vous prie d'abord de pardonner ma méprise sur mon précédent amendement.

Cela dit, nous considérons que le rôle de la banque centrale est d'assurer la stabilité de la monnaie, la stabilité des prix n'étant qu'une manifestation de celle de la monnaie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. Avis défavorable, dans la mesure où cet amendement est contraire à la philosophie même du texte qui nous est proposé.

M. Alain Rodet. Mais pas du tout !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chevènement a présenté un amendement, n° 33 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le I de l'article 1^{er}, après les mots : "stabilité des prix", insérer les mots : "et de soutenir la croissance économique et le développement de l'emploi". »

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Cet amendement vise à assigner deux autres missions à la Banque de France : le soutien de la croissance et le développement de l'emploi.

Ainsi que l'a fort bien souligné M. le président de l'Assemblée nationale, l'emploi, depuis vingt ans, n'a été la priorité d'aucun gouvernement. La création du système monétaire européen sous M. Giscard d'Estaing, puis la

politique dogmatique du franc fort, ont fait de l'emploi la seule variable d'ajustement. Avec une remarquable abnégation, tous les gouvernements ont accepté, au nom de la lutte contre l'inflation, de perdre à la fois la maîtrise de l'emploi... et les élections suivantes. La seule politique possible, dont vous nous avez déjà parlé, monsieur le ministre, se paie aujourd'hui au prix fort.

Il est exact que, de 1981 à 1983, la gauche n'a pas opposé une autre cohérence à celle-ci, je vous l'accorde. Toutefois, la politique qu'elle a menée ne mérite pas tout le mal que vous en avez dit.

L'amendement que je propose permettrait au Gouvernement, s'il était déterminé, bien sûr, de ne pas voir se dresser sur sa route une Banque de France indépendante qui resterait arc-boutée sur son bon droit monétariste. Voilà la raison pour laquelle je propose cette adjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. Je crois avoir déjà répondu en donnant l'avis de la commission sur l'amendement de M. Tardito. La différence entre les deux propositions réside dans le fait que M. Chevènement se contente d'ajouter la croissance économique et le développement de l'emploi aux missions de la Banque de France, après la stabilité des prix, alors que M. Tardito substituait, à cette dernière les deux premières, mais l'argumentation et l'avis de la commission sont identiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rodet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Après le I de l'article, insérer le paragraphe suivant :

« Après la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, est insérée la phrase suivante : "Elle reçoit de l'Etat la mission générale de veiller sur le crédit et le bon fonctionnement du système bancaire". »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. La phrase que nous voulons ajouter permettrait à la fois d'enrichir l'article et de donner une certaine sécurité. Certains penseront que cela va sans dire, je suis persuadé que cela irait mieux en le disant. Cela est particulièrement justifié quand on connaît les graves accidents qui se sont produits dans le système bancaire de certains pays, ne serait-ce qu'aux États-Unis avec les caisses d'épargne ou avec la grande banque Manufacturer Hanover. Il serait donc bon d'affirmer dans ce contexte le rôle de la Banque de France.

Je rappelle que la loi de 1973, dès son article 1^{er}, indiquait que la Banque de France devait veiller sur le crédit et le système bancaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. M. Rodet a raison de dire que cette mission figurait sous cette forme dans la loi de 1973. Mais les temps ont changé.

D'une part, le paragraphe 2 de l'article 105 du traité sur l'Union européenne ne fait pas figurer cette mission parmi les missions fondamentales des banques centrales.

D'autre part, cette mission est prise en compte sous diverses formes dans d'autres articles de la loi du 4 août 1993, soit explicitement comme à l'article 4 : « La

Banque de France veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement », ou à l'article 5 : « Elle veille à la bonne qualité de la circulation fiduciaire », soit implicitement comme à l'article 7 où il est prévu que « le Conseil de la politique monétaire surveille l'évolution de la masse monétaire et de ses contreparties ».

Chacun sait que l'une des contreparties incombant à la Banque de France est qu'elle doit surveiller le crédit. Cela a, en outre, clairement été rappelé par le rapporteur général tant dans son rapport au printemps dernier qu'au cours des débats.

Par ailleurs, l'article 7 de la loi du 4 août donne à la Banque de France les moyens de définir les obligations que la politique monétaire impose aux établissements de crédit et notamment l'assiette et les taux des réserves obligatoires.

Enfin, l'article 38 de la loi bancaire prévoit que le gouverneur est le président de la commission bancaire, et l'article 28 de la loi du 4 août précise que la Banque de France assure le secrétariat de cette commission.

Contrairement à ce que pourrait laisser croire l'amendement de M. Rodet, la Banque de France n'est pas du tout dépourvue des moyens nécessaires pour veiller concrètement sur le crédit et au bon fonctionnement du système bancaire.

La commission estime que cet amendement est redondant et qu'il n'a pas sa place dans la loi du 4 août.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Rodet et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. J'ai déjà, par erreur, défendu cet amendement.

La politique monétaire ne peut pas être déconnectée de la politique générale du Gouvernement, à moins qu'on ne veuille faire de celle-ci un sous-produit de celle-là - ce qui serait évidemment fâcheux - mais je redoute qu'on en prenne malgré tout le chemin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. Cet amendement tend à ne pas réintroduire dans la loi du 4 août un alinéa qui, en son temps, avait été annulé par le Conseil constitutionnel et qui garantit l'indépendance des membres du Conseil de la politique monétaire.

Le fait que la Banque de France mette en œuvre et définisse d'abord la politique monétaire dans le cadre de la politique générale du Gouvernement - c'est le texte - ne signifie pas *ipso facto* que le Conseil de la politique monétaire soit dépendant du Gouvernement, contrairement à ce que laisse entendre M. Rodet.

Néanmoins, la politique monétaire n'est pas une notion sans contact avec la réalité, dépourvue de liens avec les contingences économiques. Au contraire, compte tenu des contraintes existantes, au plan tant économique qu'institutionnel, puisque la Banque de France, je le rappelle, ne définit pas la politique de change et que la politique monétaire doit avoir pour objectif la stabilité des prix, la conduite de la politique monétaire est un art complexe qui, pour obtenir des résultats significatifs, a

besoin d'un minimum d'indépendance. L'indépendance des personnes qui la définissent a d'ailleurs paru universellement nécessaire dans les grands pays industrialisés. Dans le traité sur l'Union européenne, l'article 107 prévoit, à cet égard, qu'un membre quelconque de la Banque centrale européenne ou des banques centrales nationales ne peut solliciter ou accepter des instructions des institutions ou organes communautaires, des gouvernements d'Etats membres ou de tout autre organisme.

Le paragraphe II de l'article 1^{er} est donc une fidèle transposition de ce principe d'indépendance des membres du Conseil de la politique monétaire, que le Gouvernement a choisi d'introduire dans ce texte.

La commission a proposé de le maintenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Même avis que celui excellemment défendu par le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Mazeaud a présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« La deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article 10 est supprimée. Le même alinéa est complété par la phrase suivante : « Ces fonctions sont également incompatibles avec celles de président du conseil régional, de président de conseil général, ainsi que de maire d'une commune de 10 000 habitants ou plus. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je souhaite qu'à la place des mots : « Ils ne peuvent exercer de mandats électifs », on écrive : « Ces fonctions sont également incompatibles avec celles de président du conseil régional, de président de conseil général, ainsi que de maire d'une commune de 10 000 habitants ou plus. » Cette phrase est tirée de lois organiques relatives à d'autres incompatibilités.

Il m'a paru en effet que la disposition initiale était beaucoup plus sévère pour les gouverneurs, les sous-gouverneurs et autres membres du Conseil de politique monétaire que pour les membres du Conseil constitutionnel, ce qui frise l'absurde.

M. Jean-Jacques Hyest. Mais mieux aurait valu adopter la démarche inverse !

M. Pierre Mazeaud. Je vous rappelle, mon cher collègue, que nous avons déposé ensemble une proposition de loi constitutionnelle tendant à rendre la fonction de membre du Conseil constitutionnel incompatible avec toute fonction élective, quelle qu'elle soit.

Je suis d'accord avec vous, mais tant qu'on n'a pas modifié la Constitution, je trouve qu'une telle disparité serait proche de l'iniquité.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est une anticipation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. La commission avait - je l'ai annoncé ce matin - émis une approbation assortie de réserves sur la proposition du Gouvernement de supprimer l'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil de la politique monétaire et celles de membre du Conseil économique et social. Elle avait été conduite, par extension dirai-je, à émettre un avis défavorable à l'amendement de M. Mazeaud, estimant que si les fonctions de membre du Conseil économique et social et celles de membres du Conseil de la politique monétaire procé-

daient toutes deux de nominations et non pas d'élections, il s'agissait, en l'occurrence, d'introduire une incompatibilité avec des mandats électifs.

La comparaison avec le Conseil constitutionnel peut être un argument de valeur. Je serais personnellement favorable à la solution la plus dure : ...

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Tout à fait !

M. Yves Deniaud, rapporteur. ... appliquer aux membres du Conseil constitutionnel le régime le plus sévère et leur interdire le cumul avec des fonctions électives, quelles qu'elles soient.

M. Pierre Mazeaud. Jozeau-Marigné !

M. Yves Deniaud, rapporteur. Il y a eu, en effet, un exemple dans ma région !

M. Pierre Mazeaud. C'est pour cela que je l'ai cité !

M. Yves Deniaud, rapporteur. L'avis de la commission était négatif.

Chacun de nous appréciera en fonction de la comparaison avec le Conseil constitutionnel, que vient de suggérer M. Mazeaud.

M. Jean Tardito. Il vaut mieux s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je suis hostile à cet amendement que j'ai examiné, je vous l'avoue, monsieur Mazeaud, avec sympathie. J'y ai beaucoup réfléchi, mais je vais demander à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

Il convient tout d'abord de ne pas le mettre en parallèle avec l'amendement que le Gouvernement a proposé au Sénat, qui l'a adopté, tendant à supprimer l'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil de la politique monétaire et le mandat de membre du Conseil économique et social, qui sera considéré comme une des fonctions autorisées, lesquelles sont très peu nombreuses : activités d'enseignement et fonctions exercées au sein d'organismes internationaux.

M. Pierre Mazeaud. On parle de mandat électif !

M. le ministre de l'économie. Ainsi les personnes qui n'exerceront pas ces seules fonctions autorisées seront d'office, si vous suivez le Gouvernement, membres du Conseil économique et social au titre des personnalités qualifiées.

Nous estimons que les membres du Conseil de la politique monétaire n'exerçant pas une activité à plein temps peuvent employer leurs talents dans une autre enceinte. Ce sera enrichissant et pour eux et pour le Conseil économique et social. Le président de cette assemblée, à qui j'en ai parlé, m'a répondu que l'idée était bonne. C'est la raison pour laquelle je propose cet amendement.

Il ne s'agit donc pas de supprimer une incompatibilité - je souhaite être bien compris sur ce point - pour nommer au Conseil de la politique monétaire des personnes qui siègeraient déjà au Conseil économique et social. Il s'agit de nommer au Conseil économique et social les membres du Conseil de la politique monétaire qui n'exerceraient pas par ailleurs des activités d'enseignement ou des fonctions au sein d'organismes internationaux.

Dans le dispositif législatif que je vous ai proposé au printemps, je reconnais que les incompatibilités ont été définies de manière très restrictive. Après réflexion, j'ai pensé qu'il était important qu'on ne puisse en aucune façon suspecter les membres du Conseil de la politique monétaire, dont le rôle est de définir la politique moné-

taire de la France, de prendre des décisions déterminées par des intérêts qui ne seraient pas uniquement d'ordre national.

C'est la raison pour laquelle je vous ai proposé au printemps de prévoir des incompatibilités très strictes et vous avez bien voulu me suivre.

Faut-il permettre à des personnes qui détiennent des mandats électifs de siéger au Conseil de la politique monétaire ? Ce n'est évidemment pas possible - d'ailleurs M. Mazeaud ne le propose pas - pour les maires de communes importantes ou les présidents de conseils généraux ou régionaux.

Mais peut-on l'autoriser pour des maires de communes de petite ou moyenne importance, voire des conseillers généraux ou régionaux ? On pourrait l'envisager. Deux raisons m'incitent cependant à ne pas vous suivre, monsieur Mazeaud.

Premièrement, la plupart de ces mandats, qu'on le veuille ou non, sont politisés.

Mme Nicole Catala. Evidemment !

M. le ministre de l'économie. C'est d'ailleurs tout à fait naturel. Ce n'est pas le cas - j'en conviens - dans les toutes petites communes, mais dès l'instant où on l'accepterait pour les conseillers de petites communes, on serait obligé de l'accepter pour ceux des communes plus importantes.

Mme Nicole Catala. C'est normal !

M. le ministre de l'économie. Bien sûr ! Nous sommes élus sur des étiquettes politiques ; je ne dis pas que c'est répréhensible.

Mme Nicole Catala. Heureusement !

M. le ministre de l'économie. Nous avons voulu éviter de politiser le Conseil de la politique monétaire.

Mme Nicole Catala. C'est bien ce que nous pensons : il faut voter l'incompatibilité !

M. le ministre de l'économie. Deuxièmement, nous avons tenu à ce que, dans les décisions qui sont prises il n'y ait pas d'interférence d'intérêts, autres que nationaux. Or on peut imaginer qu'un adjoint aux finances d'une ville importante qui pourrait siéger au Conseil de la politique monétaire ou un conseiller municipal qui accepterait, après avoir été nommé au Conseil de la politique monétaire, d'assumer les responsabilités financières dans une commune importante - Marseille, Lyon, Paris - puisse être conduit à définir la politique monétaire en ayant à l'esprit des impératifs de la gestion municipale.

En tout état de cause, l'écheveau apparaît si emmêlé que le Gouvernement estime plus sage de s'en tenir à la position qu'il avait arrêtée au printemps et je demande à M. Mazeaud de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Vous me demandez, monsieur le ministre, de retirer mon amendement ; je ne le ferai pas.

Je serai content de voir figurer votre opinion dans les travaux préparatoires, car j'avais cru comprendre - je n'hésite pas à le dire - qu'elle était différente il y a quelque temps...

Vous dites - et vous avez raison - que les membres du Conseil de la politique monétaire ne doivent en aucun cas, être politisés. Mais je vous répète que, dans d'autres instances où il ne s'agit pas de représenter un ordre particulier, notamment au Conseil constitutionnel, il n'y a pas cette sévérité en matière d'incompatibilité.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il y a, en l'occurrence, disparité, pour ne pas dire iniquité. Si - nous en avons discuté en 1985 lors de l'examen des textes sur les incompatibilités - nous faisons preuve d'une sévérité

excessive, demain, vous ne trouveriez plus personne pour accepter certaines fonctions. Pour les grands corps de l'Etat, dont certains sont placés sous votre autorité, il n'y a pas cette sévérité. Et, je le répète, le cas du Conseil constitutionnel ne peut pas être considéré comme un cas d'espèce.

Je maintiens donc mon amendement auquel - j'ai bien compris - vous n'êtes pas favorable. J'avais dû mal comprendre ce qui m'avait été dit un peu plus tôt !

M. le président. La parole est à M. Alain Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, l'amendement de M. Mazeaud n'est pas corrosif.

Sur le plan juridique, il me paraît bien construit.

Il faudrait tout de même ne pas avoir la phobie des élus locaux, notamment des plus modestes d'entre eux. Le fait d'être conseiller municipal d'une commune rurale ou d'une petite ville, pour un membre du Conseil de la politique monétaire, peut lui mettre - si j'ose dire - un peu de plomb dans la cervelle : il connaîtrait l'indice d'un adjoint administratif ou d'un ouvrier professionnel, le taux que pratique réellement le Crédit local de France pour un emprunt,...

M. Pierre Mazeaud. Bien entendu !

M. Alain Rodet. ... le prix d'une buse, le coût de la remise en état d'un chemin rural.

Dans une pièce de Marcel Aymé, le président du conseil, avant de prendre une décision importante, va voir son coiffeur. Pourquoi les membres du Conseil de la politique monétaire ne pourraient-ils pas être conseillers municipaux à Longué-Jumelles ou à Saint-Florent-le-Vieil ?

M. Charles Ceccaldi-Raynaud. Ils peuvent aller voir le maire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 35, 1, 34 et 22, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 35, présenté par M. Chevènement est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article 19, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire avant le 1^{er} janvier 1997. L'éventualité de la poursuite de la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire et du passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire est soumise à un vote du Parlement français avant le 1^{er} janvier 1997. »

Sur cet amendement, M. Zeller a présenté un sous-amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phase du second alinéa de l'amendement n° 35. »

Les amendements n°s 1 et 34 sont identiques.

L'amendement n° 1 est présenté par M. Yves Deniaud, rapporteur, et M. Chevènement ; l'amendement n° 34 est présenté par M. Chevènement.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Après le troisième alinéa de l'article 19, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire est soumis pré-

ablement à un vote du Parlement français et ce, quelle que soit la date retenue par le conseil des ministres européen pour l'éligibilité de la France à la monnaie unique. »

L'amendement n° 22, présenté par MM. Tardito, Brard, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« L'article 19 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il ne peut y avoir passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire sans accord préalable du Parlement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, je l'ai retiré ce matin en commission au profit de l'amendement n° 1, que j'ai cosigné avec M. Deniaud.

C'est, en effet, avant 1997 que le parlement français doit être appelé à se prononcer sur la troisième phase de l'Union économique et monétaire, c'est-à-dire sur le passage à la monnaie unique.

M. le président. L'amendement n° 35 est retiré.

M. Pierre Mazeaud. Je le reprends !

M. le président. L'amendement n° 35 est repris par M. Mazeaud, à qui je donne la parole.

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit d'un débar - M. le ministre s'en souviendra - que nous avons déjà eu lors du premier examen du texte sur la Banque de France et que M. Chevènement a rappelé tout à l'heure en défendant sa motion de renvoi en commission.

Alors que vous nous avez dit, monsieur le ministre, n'avoir aucune raison de vous préoccuper de la décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, vous nous en avez lu les considérants, de même que le président de la commission des finances, qui a sa propre interprétation.

J'entends dire que l'article 55 et l'article 88-2 - et non pas, monsieur le ministre, l'article 88-4 - de la Constitution s'appliquent et qu'il n'y a aucune entorse à notre constitution. Mais, tout de même, la notion de réciprocité figurait à l'article 55, et nous avons tenu à la reprendre dans l'article 88-2.

C'est en quelque sorte - si je puis me permettre une petite leçon de droit - la reprise d'un vieux concept juridique qui remonte à l'ancien droit et que nous désignons sous le nom de « cause de l'obligation » : un pays ne saurait s'engager que dans la mesure où l'autre pays s'engage également. Vous-même, monsieur le ministre, lorsque, en tant que personne physique, vous passez une convention avec quelqu'un, vous ne vous engagez à respecter certaines obligations que parce que celui qui contracte avec vous s'engage, lui aussi, à respecter des obligations. C'est cela la notion de réciprocité dans le droit international public.

Vous nous dites : « Il n'y a aucun problème ! » Or nous avons eu un débat, et vous ne nous avez jamais répondu. Si nous avons ratifié le traité de Maastricht le 20 septembre 1992, nous l'avons fait en fonction des obligations des autres pays. Nous avons dit aux Français : « Votez oui au référendum, puisque les autres pays s'engagent aux mêmes obligations. » C'est cela la réciprocité de l'article 55 et de l'article 88-2.

Or il semble - permettez-moi de vous le dire - que vous n'avez pas lu la partie de la décision du Conseil constitutionnel qui touche à cette question.

Peu de temps après Maastricht, au sommet d'Edimbourg, certains pays se sont dégagés de leurs obligations. C'est-à-dire, monsieur le ministre, que pour les vrais juristes, notre ratification pose un problème.

M. Jean Tardito. Maastricht n'est plus Maastricht !

M. Pierre Mazeaud. En effet, Maastricht n'est plus Maastricht, puisqu'il n'y a plus de réciprocité. C'est ça le fond du débat, monsieur le ministre, mais vous ne voulez pas le reconnaître. D'ailleurs, vous prêtez peu d'attention à mes propos, alors que je tente de vous expliquer les choses clairement.

Vous ne pouvez vous contenter d'une échappatoire et prétendre que tout va bien. Vous siégiez sur ces bancs lorsque nous avons modifié la Constitution. Vous devriez vous souvenir de nos travaux - même si, me semble-t-il, vous n'êtes pas alors intervenu dans les débats.

Le vrai problème - et nous nous adressons, au-delà de cet hémicycle, au peuple français, que nous représentons - est de savoir si la France va s'engager et appliquer cet article 55 sans qu'il y ait de réciprocité, alors précisément que l'article repose sur la notion de réciprocité. Nous sommes encore un Etat de droit, même si, peut-être, vous voulez nous démontrer le contraire. Or l'élément essentiel d'un Etat de droit, c'est sa Constitution.

Dès lors, comment, nous, législateurs, pourrions-nous accepter que l'on nous impose tout et n'importe quoi en évacuant la notion de réciprocité ? Quel serait le fondement du droit international public si, désormais, dans les traités, il n'y avait plus de réciprocité ? Les constituants de 1958 ont tenu à inscrire ce principe dans notre loi fondamentale et nous avons tenu à le réaffirmer. Nous avons nos raisons de le faire : nous entendions ne respecter nos obligations que dans la mesure où les autres respectent leurs propres engagements.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, M. Georges Sarre et M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 1.

M. Yves Deniaud, rapporteur. Je laisse la parole à M. Chevènement. J'interviendrai ensuite.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je suis tout prêt à défendre cet amendement, qui a été adopté par la majorité de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Thomas. Fortuitement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je profite de l'occasion pour dire à M. Barrot qu'il a lu une traduction qui n'est pas tout à fait celle dont je dispose, qui est pourtant la traduction officielle de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe.

Elle comporte deux éléments : le communiqué du bureau de presse du tribunal constitutionnel fédéral, qui explicite sa décision, et le rappel des grands principes, qui figure en annexe II.

Ce que vous avez lu, monsieur Barrot, c'est le dernier paragraphe : « Le traité ouvre la voie à une intégration progressive de la Communauté européenne dépendant à chaque stade soit de conditions actuellement prévisibles pour le Parlement soit d'une approbation du gouvernement fédéral sur laquelle le Parlement serait appelé à influencer. » Dans la traduction que j'ai, il est écrit : « à exercer une influence ».

Pour bien comprendre ce que veut dire « exercer une influence » en droit allemand, il faut se référer au communiqué lui-même : « En ce qui concerne l'intégration européenne, l'article 38 de la Loi fondamentale exclut que la légitimité et la prise d'influence, découlant de l'élection, sur l'exercice du pouvoir de l'Etat soient vidées de leur substance à la suite de transferts de missions et de pouvoirs du Bundestag, et ce à un point tel que le principe démocratique déclaré intangible par la Loi fondamentale se trouve violé. » C'est traduit de l'allemand !

Je poursuis : « Finalement, le tribunal constitutionnel fédéral a déclaré le traité d'Union compatible avec le principe démocratique non sans retenir certaines conditions pour l'Union européenne ni sans souligner certaines exigences en ce qui concerne sa légitimité démocratique. Le principe démocratique ne fait pas obstacle à ce que la République fédérale appartienne à une communauté interétatique organisée de manière supranationale. Cette appartenance suppose toutefois qu'une légitimité et une prise d'influence émanant du peuple soient également garanties au sein de l'association d'Etats. Etant donné que le traité sur l'Union fonde une association d'Etats en vue de la réalisation d'une union sans cesse plus étroite des peuples d'Europe organisés en Etats, mais non un Etat reposant sur un peuple européen, ce sont avant tout les peuples des Etats membres qui, par le truchement des parlements nationaux, ont à donner la légitimité démocratique à l'exercice de tâches souveraines par l'Union européenne. L'extension des missions et pouvoirs des Communautés européennes est donc limitée par le principe démocratique. Le Bundestag doit conserver des missions et pouvoirs d'importance capitale. »

Voilà qui explicite, monsieur le président de la commission des finances, le paragraphe que vous avez lu. Je pense que cette explication est tout à fait claire.

Elle affirme clairement les droits du Bundestag, les droits du Parlement national.

Je regrette que vous n'ayez pas lu le paragraphe qui précède celui dont vous avez donné lecture et qui figure dans l'annexe II, intitulée « Grands principes » : « La République fédérale d'Allemagne ne se soumet pas en ratifiant le traité sur l'Union à un processus "automatique" impossible à appréhender dans son ensemble ou à contrôler dans son évolution vers l'Union monétaire. »

Je continue : « Le traité ouvre la voie à une intégration progressive de la Communauté européenne dont chaque étape ultérieure dépend soit de conditions que le Parlement peut prévoir actuellement... » - c'est-à-dire en 1993 - « ... soit de l'approbation du gouvernement fédéral... » - en 1997 ou en 1999 - « ... approbation sur laquelle le Parlement serait appelé à exercer une influence. » Ce qui signifie : « sur lequel le Parlement serait appelé à se prononcer ».

J'ajoute, monsieur Barrot, que l'article 88-4 de la Constitution, qui donne au Parlement la possibilité de voter des résolutions sur la base de textes communautaires qui lui sont transmis dans la mesure où ceux-ci comportent des dispositions de nature législative, n'a en aucun cas un pouvoir contraignant. C'est un simple pouvoir d'avis. Ce n'est donc pas un pouvoir d'« influence » au sens allemand du terme.

Par conséquent, il est clair qu'un arrêt du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe donne au Parlement allemand, en particulier au Bundestag, la tâche de se prononcer au moment du passage à la monnaie unique, dans des conditions qui ne sont pas aujourd'hui prévisibles, car tout le monde sait que les critères de convergence ne sont

pas réunis. Quels sont les pays qui, le moment venu, les réuniront ? Comme nous sommes dans un domaine qui n'est pas prévisible, il faut, comme le dit le texte, que, lorsque le gouvernement fédéral donnera son approbation, le Parlement puisse exercer une influence. Cette « influence » exercée par le Parlement allemand, nous demandons que le Parlement français puisse l'exercer, lui aussi, en 1997 ou en 1999, lors du passage à la monnaie unique. A vrai dire, la date n'est pas importante ; nous verrons bien quand les conditions seront réunies. Tout laisse à penser aujourd'hui que ce sera plutôt en 1999.

J'apporte évidemment mon soutien à l'amendement n° 35 que j'avais déposé, comme à l'amendement n° 1 que je maintiens. On pourrait d'ailleurs envisager de les fusionner, de façon que l'Assemblée puisse se prononcer par un seul vote.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Jean Tardito. Je ne veux pas revenir sur la démonstration brillante, éloquente et constitutionnellement convaincante de M. Mazeaud.

J'observe que le Parlement allemand se prononcera sur le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire, parce que cela a été décidé par la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe.

Et que M. le ministre ne vienne pas nous dire qu'en face d'une cour constitutionnelle, un ministre, fût-il le plus brillant, le plus stable dans sa fonction, peut s'engager définitivement.

On oppose parfois des critères de convergence. Mais reconnaissez - et vous en êtes un exemple, à ce banc, monsieur le ministre - qu'il y a aussi des critères d'alternance. Et donc, un ministre pourra éventuellement ne pas suivre le point de vue de son prédécesseur.

Par conséquent, restons-en aux cours constitutionnelles et essayons, par réciprocité - je pense, monsieur Mazeaud, que nous sommes d'accord -, d'avoir la même attitude que nos partenaires européens.

L'argument selon lequel le calendrier de Maastricht est irréversible a, ce soir, « du plomb dans l'aile ».

La France, monsieur le ministre, mes chers collègues, va-t-elle être moins démocratique que l'Allemagne ? La France défendrait-elle moins bien son intérêt national que sa voisine d'outre-Rhin ?

D'ores et déjà, l'Angleterre et le Danemark ont obtenu une exemption quant à l'adoption de la monnaie unique. Pourquoi le Parlement français - nous-mêmes, chers collègues - n'aurait-il pas le droit de se prononcer sur cette adoption, qui conditionnera tant l'avenir économique de notre pays ?

Je pense que, au-delà des incompréhensions internes à la représentation nationale, nos concitoyens ne comprendraient pas une telle attitude, qui montrerait d'ailleurs à quel point le Gouvernement refuse de tirer les leçons du passé quant au déficit démocratique dont souffre la construction européenne, déficit démocratique constaté, cet après-midi, à la tribune de l'Assemblée, par un représentant de la majorité.

Le Parlement doit être saisi de cette grave question du passage à la monnaie unique. C'est une question de respect de la démocratie. Le respect de ce grand principe ne doit pas s'arrêter là où commence le pouvoir de l'argent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Yves Deniaud, rapporteur. La commission des finances avait adopté l'amendement n° 1 de M. Chevènement.

M. Pierre Mazeaud. « Fortuitement » !

M. Yves Deniaud, rapporteur. En tout cas, elle l'avait adopté.

Cet amendement avait été soutenu par le rapporteur général, M. Philippe Auberger, qui s'était assez longuement exprimé sur ce point.

Il avait rappelé que le Bundestag avait prévu un vote préalable au passage à la troisième phase et surtout que, lors du débat parlementaire sur le traité de Maastricht, il avait été déclaré qu'un vote sur le changement de statut de la Banque centrale lors du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire équivalait à un vote sur le passage à la troisième phase. Comme l'indépendance de la Banque de France était anticipée dès le passage à la deuxième phase, il estimait légitime de prévoir un vote du Parlement lors du passage à la troisième phase. Il ressortait surtout de nos débats que le Parlement devrait être appelé à se positionner sur les critères de convergence, car il n'était pas question, bien entendu, de remettre en cause la hiérarchie des normes et la supériorité du traité international sur la loi nationale. Mais comme il est prévu, avant la troisième phase, un examen des critères de convergence, il était naturel que le Parlement français soit amené à s'exprimer à ce moment-là sur ces critères.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je suis heureux, monsieur Chevènement, que vous soyons d'accord sur la traduction de la décision du tribunal de Karlsruhe. Effectivement, l'approbation du gouvernement fédéral devra être « influencée » par le Parlement. Les commentaires que vous avez lus longuement le confirment : il s'agit d'associer le Parlement à la décision, mais il n'y a pas de référence explicite à un vote.

De notre côté, nous devons aussi étudier les critères de convergence. Notre Constitution comporte un article 88-4, dont il faudra faire usage. C'est logique. Il est un moyen, monsieur Chevènement, pour le Parlement, de donner un avis, c'est-à-dire d'exercer son influence.

Le recours à l'article 88-4, permettant au Parlement d'être informé de l'état d'avancement des critères de convergence, me paraît aller dans le sens des amendements.

Tout ce qui a été dit prouve par ailleurs que, si nous décidions de voter l'un des amendements, en bonne et due forme, il ne serait pas sûr que nous nous conformions alors à l'esprit même de nos institutions. Personnellement, je persiste à penser que nous ne devrions pas les adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement est très hostile à ces amendements, d'abord pour des raisons de constitutionnalité.

La disposition proposée par M. Chevènement et reprise par M. Mazeaud, qui conditionne la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire et le passage à la troisième phase à un vote au Parlement français avant le 1^{er} janvier 1997, instaurant par là une clause d'*opting out*, comme en Grande-Bretagne et au Danemark, est anti-constitutionnelle.

Mme Nicole Catala. « *Opting out* » ? Qu'est-ce que cela veut dire en français ?

M. le ministre de l'économie. On peut traduire par « clause de sortie ».

Cette clause est anticonstitutionnelle.

La Grande-Bretagne et le Danemark bénéficient de cette disposition dans le traité...

M. Pierre Mazeaud. Et Edimbourg ?

M. le ministre de l'économie. ... ou plutôt dans deux protocoles annexés au traité.

L'article 55 de la Constitution prévoit que les traités régulièrement ratifiés ont une force supérieure à la loi, ce qui est évidemment le cas du traité sur l'Union européenne.

M. Jacques Myard. Sous réserve de réciprocité !

M. le ministre de l'économie. Ce traité a été ratifié par référendum après que notre constitution a été adaptée pour permettre son entrée en vigueur. La France a souscrit un engagement international ; elle doit le respecter.

M. Jacques Myard. Sous réserve de réciprocité !

M. le ministre de l'économie. Je vais y venir.

L'article 55 de la Constitution dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie ».

M. Jacques Myard. Cette application, où est-elle ?

M. le ministre de l'économie. Or, le traité sur l'Union européenne est pleinement applicable et appliqué par toutes les parties depuis le 1^{er} novembre.

M. Pierre Mazeaud. Et Edimbourg ?

M. le ministre de l'économie. La condition de l'article 55 est donc d'ores et déjà remplie...

Je suis au regret...

M. Jacques Myard. Nous aussi !

M. le ministre de l'économie. ... de vous confirmer, monsieur Mazeaud, que le traité sur l'Union européenne est applicable et qu'il est pleinement appliqué par toutes les parties depuis le 1^{er} novembre...

M. Pierre Mazeaud. C'est inexact !

M. Jacques Myard. C'est faux !

Mme Nicole Catala. Aujourd'hui, il existe au moins quatre traités !

M. le président. Vous allez avoir la parole, mes chers collègues ! Laissez le ministre s'exprimer !

M. le ministre de l'économie. Monsieur Mazeaud, je vous répète que le traité sur l'Union européenne s'applique à la France comme à tous les pays qui l'ont ratifié. Seuls bénéficient de la clause de sortie deux pays, en vertu de protocoles annexés au traité, et vous le savez aussi bien que moi.

La France est donc soumise au traité et il n'y a sur ce point aucun doute. Une disposition de sortie comme celle que proposent M. Mazeaud et M. Chevènement...

M. Jean Tardito. Et M. Tardito !

M. le ministre de l'économie. ... est parfaitement anticonstitutionnelle !

J'ajoute que les amendements sont contraires à l'article 52 de la Constitution,...

M. Jacques Myard. Rien à voir !

M. Pierre Mazeaud. Que vient faire ici l'article 52 ? Ce n'est pas croyable !

M. le ministre de l'économie. ... qui réserve au Président de la République le soin de négocier et de ratifier les traités.

M. Pierre Mazeaud. Cessez donc de lire ! C'est insupportable !

M. le ministre de l'économie. Les dispositions de l'article 55 permettent au Parlement d'adopter en bloc ou de rejeter en bloc un projet de loi qui autorise la ratification d'un traité. Ces dispositions ne lui permettent pas de modifier ou d'assortir de réserve l'autorisation de ratification.

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie. Il y a donc un second motif d'inconstitutionnalité.

M. Pierre Mazeaud. C'est le catalogue de La Redoute !

M. le ministre de l'économie. J'ajoute que les amendements, s'ils étaient adoptés, constitueraient un détournement de la procédure...

M. Jacques Myard. Vous êtes un expert !

M. le ministre de l'économie. ... prévue, qui comprend l'examen par le Parlement des actes communautaires.

Je vous rappelle que l'article 88-4 de la Constitution dispose que « le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative » et que « pendant les sessions ou en dehors d'elles, des résolutions peuvent être votées dans le cadre du présent article ».

Dans la mesure où cette procédure a justement été créée pour permettre au Parlement de s'exprimer sur les actes communautaires, les amendements en discussion, dont celui de M. Chevènement, constituent un détournement explicite de la volonté du pouvoir constituant.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas pensable !

M. le ministre de l'économie. Il y a donc trois raisons manifestes de taxer d'inconstitutionnalité le dispositif proposé. Le Gouvernement demande en conséquence à l'Assemblée de rejeter les quatre amendements.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je voudrais défendre la thèse exactement opposée à celle que vient d'exposer M. le ministre. Je crois en effet que le processus d'intégration européenne prévu par le traité de Maastricht est un processus à long terme, qui comporte plusieurs étapes. Aujourd'hui, nous sommes déjà dans une situation tout à fait différente de celle que nous connaissions au moment de la révision constitutionnelle de 1992 ou lorsque nous avons pour la première fois débattu de la réforme du statut de la Banque de France, il y a quelques mois.

M. Michel Bouvard. Exact !

Mme Nicole Catala. Juridiquement, la situation est profondément différente de ce qu'elle était alors.

Elle est différente d'abord parce que la Grande-Bretagne a obtenu le privilège tout à fait exorbitant de se tenir à l'écart de l'Union monétaire, ou au contraire d'y entrer si cela lui plaît. Elle jouit d'une totale liberté de choix.

Elle est différente aussi par le sort particulier qu'a obtenu le Danemark, après le référendum du mois de septembre 1992.

Enfin, la situation s'est trouvée substantiellement modifiée par l'arrêt récent de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe.

Ainsi, les signataires de Maastricht se trouvent dans quatre situations différentes : il y a celle de la Grande-Bretagne, celle du Danemark, celle de l'Allemagne et celle des autres pays.

Vous prétendez, monsieur le ministre, que la France se range dans le troupeau des pays complètement, définitivement, irrémédiablement ligotés par le texte de Maastricht. Nous qui défendons les amendements n^{os} 35 et 1 - je préférerais que ce soit le premier qui soit voté - pensons que le Parlement français a l'obligation, pour faire application de la révision constitutionnelle adoptée l'année dernière, de se réserver la faculté d'autoriser ou non, le moment venu, le passage à la troisième phase de l'Union monétaire.

M. Jacques Myard. Absolument !

Mme Nicole Catala. Il ne s'agit pas d'une simple possibilité, ni d'un avantage exorbitant : nous demandons la simple application de la clause de réciprocité qui figure à l'article 88-2 de notre constitution.

L'Allemagne est restée maîtresse de son choix. Il lui appartiendra, le moment venu, de décider ce qu'elle voudra faire. Tel est le sens de l'arrêt qui a été rendu par la Cour de Karlsruhe, et il n'y a aucun doute là-dessus dans l'esprit des juristes allemands.

Pour la cour constitutionnelle allemande, ce qui est accepté et acceptable aujourd'hui, ce sont les dispositions du traité qui entrent en application au 1^{er} janvier 1994, mais pas le reste ! Tout ce qui viendra par la suite, au-delà de la deuxième phase, sera subordonné à un vote positif du parlement allemand.

Les Allemands font donc, dès aujourd'hui, valoir le principe de réciprocité.

M. Michel Bouvard. Assurément !

Mme Nicole Catala. C'est une obligation pour les parlementaires qui sont ici ce soir, en tant que de représentants du peuple français, que de ménager juridiquement l'exercice de la faculté de réciprocité...

M. Jacques Myard. Exactement !

Mme Nicole Catala. ... pour le jour où cette réciprocité pourra éventuellement être examinée.

Je suis tout à fait formelle. D'ailleurs comment pourrait-on imaginer que notre pays, à la différence de son principal partenaire et voisin, puisse se trouver, dès aujourd'hui, lié par l'obligation d'instaurer, le moment venu, d'instaurer une monnaie unique, avec le Luxembourg et les Pays-Bas, à laquelle n'adhérerait pas l'Allemagne. Ce serait inconcevable !

Soyons lucides ! Il ne s'agit pas ici de pousser des cocoricos archaïques, mais simplement de tenir compte des dispositions juridiques en vigueur chez nous, de celles adoptées chez nos voisins et d'en tirer ce soir les conséquences, c'est-à-dire d'adopter l'amendement n^o 35. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur le ministre, je crains fort que vous n'ayez dû écrire ce que vous avez dit tout à l'heure au crayon afin de pouvoir le gommer rapidement.

M. Jean-Jacques Hyest. Quelle prétention !

M. Jacques Myard. Ce n'est pas de la prétention, car je suis tout à fait navré !

Nous sommes ici dans le droit international public et non pas dans le cadre de l'application d'un acte communautaire.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que la République fédérale d'Allemagne nous confronte à ce genre de problème. Cela s'est déjà produit avec le fameux protocole rajouté par le Bundestag au traité de l'Elysée, ce

qui a failli provoquer l'abandon total du traité. Pendant des années, celui-ci a été unilatéralement vidé de son sens.

A vous entendre, il faudrait, dans un autre domaine, appliquer les accords d'Evian, alors qu'ils ont été maintes fois violés par l'autre partie ! Or le gouvernement français n'a eu de cesse de s'appuyer sur la notion de réciprocité, de demander des avis au Conseil d'Etat et au ministre des affaires étrangères, pour reconnaître justement que, puisqu'il n'y avait pas de réciprocité dans un certain nombre de cas, nous n'avions pas à appliquer ces accords.

Ce qui s'est passé en Allemagne est grave et vous feignez de l'ignorer. Pour ma part, je crois que, dans un souci d'équité et pour assurer la balance entre l'obligation synallagmatique et le principe *pacta sunt servanda*, qui est la base des traités en droit international. Nous devons prévoir que le gouvernement français demandera au parlement français l'autorisation de passer à la troisième phase. Nous rétablirions ainsi l'équité et l'équilibre en Europe. Feindre d'ignorer ce qui s'est passé outre-Rhin, c'est donner un mauvais coup à l'Europe.

M. Jean-Pierre Chevènement. Et à la France !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, de deux choses l'une : ou vous vous trompez ou, ce que je ne peux réellement supposer, vous nous trompez.

Je vous accorde que, pour ce qui concerne l'Angleterre, la clause de sortie était préalable au vote du 20 septembre, et nous avons voté en fonction de l'existence de cette clause. Mais s'agissant du Danemark, vous vous trompez, ou vous nous trompez !

M. Jacques Myard. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. A ma connaissance, pour que le Danemark ratifie Maastricht, il a fallu un second référendum, qui n'a pas été fondé sur le même texte que le premier : pour obtenir un vote positif, le gouvernement danois, à Edimbourg, après le vote du 20 septembre, a fait inscrire de nouvelles dispositions.

Vous affirmez pourtant que toutes les clauses de sortie étaient connues par le peuple français le 20 septembre. Or vous n'avez pas le droit de dire cela puisque la clause de sortie au Danemark n'existait pas à l'origine. Si le second référendum avait été fondé porté sur le même texte que le premier, son résultat eût sans doute été le même !

Et quand je vous pose une question sur Edimbourg, vous ne me répondez pas.

Ou bien vous vous trompez, ce que je comprendrais aisément car cela arrive à tout le monde, ou bien vous nous trompez, ce que je comprendrais moins facilement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Il ne faut pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre...

M. le ministre de l'économie. J'aimerais que chacun garde son calme. Vous avez la réputation d'être un homme très courtois, très agréable et, en plus, d'être un excellent juriste. Ce débat mérite que vous gardiez votre calme et tout le monde pourra ainsi bénéficier de votre talent.

Je n'aime pas les procès d'intention. Lorsqu'il m'arrive d'en faire, je prie aussitôt que l'on m'en excuse. A vous, je n'en ferai aucun, et je souhaiterais que vous fassiez de même à mon égard.

Madame Catala, monsieur Myard, monsieur Mazeaud, la Grande-Bretagne a obtenu une clause de sortie dans des conditions que nous connaissons. Un protocole d'accord annexé au traité a été ratifié. Quant au Danemark, je vous conseillerai de vous reporter au *Journal officiel* du 2 juillet 1992. La date a son importance car le peuple français a ratifié le traité sur l'Union européenne le 20 septembre de la même année.

Je lis : « Protocole sur certaines dispositions relatives au Danemark. - ... Au cas où le Danemark notifie qu'il ne participera pas à la troisième phase, il bénéficie d'une dérogation. Cette dérogation a pour effet de rendre applicables au Danemark tous les articles et toutes les dispositions du traité et des statuts du SEBC faisant référence à une dérogation. »

Monsieur Mazeaud, il ne faut pas dire que les Français n'étaient pas au courant.

M. Pierre Mazeaud. Et Edimbourg ?

M. le ministre de l'économie. Nous avons décidé de rester courtois...

M. Pierre Mazeaud. Mais sur Edimbourg, vous ne me répondez pas !

M. le ministre de l'économie. Que le débat soit un peu passionné, c'est normal car il est important. Mais gardons-lui sa dignité ! Nous y gagnerons tous.

S'agissant de l'Allemagne, madame Catala, vous avez, à la suite de M. Chevènement, soulevé un vrai problème et je vais vous répondre car l'affaire est sérieuse.

Mme Nicole Catala. Absolument !

M. le ministre de l'économie. La cour constitutionnelle de Karlsruhe a effectivement indiqué le cheminement qu'elle estimait devoir être celui du passage à la troisième phase.

Mme Nicole Catala. Plus que cela !

M. le ministre de l'économie. Mais, madame Catala, sachez bien que nous avons fait de même avec l'article 88-4 de la Constitution.

Mme Nicole Catala. Mais non !

M. le ministre de l'économie. Et je me permets de vous rappeler que le Parlement aura l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises - au moins à deux reprises - dans le cadre du vote de résolution. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de l'économie. Mais laissez-moi parler ! Je vous ai écoutés !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues ! Laissons M. le ministre s'exprimer !

M. le ministre de l'économie. C'est incroyable ! Je veux bien que l'on soit passionné, mais écoutons au moins nos arguments respectifs !

Le Conseil européen déterminera dans le détail la mise en place des critères de convergence et un acte communautaire s'ensuivra qui fera naturellement l'objet d'une résolution qui sera examinée par le Parlement. C'est une évidence !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie. M. Mazeaud a prétendu que je ne connaissais rien au droit. J'avoue connaître un peu mieux l'économie politique, mais enfin j'ai vérifié ce que je vous dis.

Madame Catala, monsieur Mazeaud, lorsque le Conseil décidera que certains pays qui respectent les critères de convergence pourront accéder à la troisième phase - si c'est en 1977, il en faudra au moins sept, si c'est en 1999 il en faudra au moins deux - cela se traduira par un acte communautaire qui viendra inévitablement devant le parlement français puisqu'il fera l'objet d'une résolution.

Donc, que vous le vouliez ou non, le Parlement français aura à examiner le passage à la troisième phase.

M. Georges Sarre et Mme Nicole Catala. Non !

M. le ministre de l'économie. Comme l'Allemagne, depuis la décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, nous avons un dispositif constitutionnel...

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas pareil !

M. le ministre de l'économie. ... qui permettra cet examen par le Parlement.

M. Michel Bouvard. L'examen d'une résolution, ce n'est pas pareil !

M. Georges Sarre. C'est un mensonge !

M. le président. Mes chers collègues, un peu de sérénité je vous prie !

M. le ministre de l'économie. Mais non, ce n'est pas un mensonge ! On m'a déjà traité d'incompétent, voilà maintenant que je suis un menteur ! Jusqu'où ira-t-on ? (*Sourires.*) *Quo non ascendet ?*

Monsieur Mazeaud, *pacta sunt servanda !*

M. Jacques Myard. Absolument !

M. le ministre de l'économie. Cette règle s'applique à la France et évidemment à l'Allemagne. Tout à l'heure j'ai lu une déclaration d'un membre du gouvernement allemand qui signifie qu'il n'est pas question pour l'Allemagne de ne pas respecter le traité sur l'Union européenne. En douter serait faire injure à ce peuple ami, ce que nul ici ne songe à faire. Il n'est donc pas question d'envisager de rompre l'irréversibilité prévue par le traité.

Mme Nicole Catala. Qu'en savez-vous ?

M. le ministre de l'économie. L'Allemagne respectera le passage à la troisième phase tel que prévu par le traité - c'est une évidence -...

Mme Nicole Catala. Nous n'en savons rien aujourd'hui, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie. ... selon un processus déterminé par la Cour de Karlsruhe, comme nous nous respectons le traité selon un processus déterminé par l'article 88-4 de la Constitution.

Mme Nicole Catala. Vous n'en savez rien !

M. le ministre de l'économie. Il y a donc sur ce point un parfait parallélisme entre l'Allemagne et la France. Je répète que le dispositif proposé par M. Chevènement est parfaitement anticonstitutionnel...

Mme Nicole Catala. Au contraire !

M. le ministre de l'économie. ... pour les trois motifs que j'ai évoqués tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée, avec la plus extrême fermeté, de le repousser.

M. Jean-Pierre Bastiani. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Grâce à deux éminents juristes pour lesquels j'ai beaucoup d'estime, j'ai découvert ce soir que le traité de Maastricht n'était pas applicable. Monsieur Mazeaud, madame Catala, c'est ce que vous avez

tout à l'heure prétendu sous prétexte que les conditions auraient changé et qu'il y aurait un protocole spécial pour le Danemark.

Mme Nicole Catala. Je n'ai jamais dit ça !

M. Adrien Zeller. En outre, j'ai examiné les résultats du vote de cet après-midi.

M. Jacques Myard. Cela n'a rien à voir !

M. Adrien Zeller. Et j'ai constaté que, comme c'était prévisible, vous avez accordé votre confiance au Gouvernement, vous, madame Catala, et vous, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir !

M. Adrien Zeller. Un gouvernement qui appliquerait illégalement le traité de Maastricht mériterait-il la confiance d'un professeur de droit siégeant ici ou celle du président de la commission des lois ? Certainement pas !

J'en viens à l'interprétation donnée par M. Chevènement de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe. Les hasards de la géographie font que je connais un peu la langue allemande.

M. Jacques Myard. Nous aussi !

M. Adrien Zeller. Et si nous avons eu ce débat, c'est peut-être par méconnaissance du sens et de la portée des mots. En effet, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a reconnu au parlement allemand, à la Bundestag, la possibilité d'influencer le processus de l'Union économique et monétaire. En tant que parlementaires, nous sommes tous d'accord sur cette interprétation. Nous aussi nous voulons influencer ce processus. Mais si le tribunal constitutionnel avait voulu dire que le Parlement serait amené à exercer plus qu'une influence, il aurait employé le mot *bestimmt*, qui signifie « il décide », et non le mot *beeinflusst*. M. Chevènement, dans son amendement, va encore plus loin puisqu'il propose que le passage de la France à la troisième phase soit « soumis », c'est-à-dire subordonné à un vote du Parlement. Or la traduction de « soumis » dans cette acception, c'est *untergeordnet*, en tout cas pas *beeinflusst* ! A partir de la ratification du traité de Maastricht, ce n'est donc pas le Parlement qui détient le pouvoir de décision.

M. Jean Tardito. Il nous faudrait des traducteurs agréés maintenant !

M. Adrien Zeller. Enfin - ce sera mon dernier argument - s'agissant de la procédure de passage à la troisième phase, l'article 109 J du traité sur l'Union européenne dispose : « Le Conseil, réuni au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, statuant à la majorité qualifiée, au plus tard le 31 décembre 1995, décide, sur la base des recommandations du Conseil visées au paragraphe 2, si une majorité des Etats membres remplit les conditions nécessaires pour l'adoption d'une monnaie unique ; décide s'il convient que la Communauté entre dans la troisième phase, et, dans l'affirmative, fixe la date d'entrée en vigueur de la troisième phase. »

Alors, monsieur Mazeaud, de deux choses l'une : ou le traité sur l'Union européenne est applicable et ce sont ces dispositions qui sont applicables, ou il ne l'est pas et il ne vous reste qu'une chose à faire, censurer le Gouvernement ! (Oh ! sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Vous n'avez jamais été capable de le censurer, même en d'autres époques !

M. le président. Mes chers collègues, le débat est important mais je compte sur vous pour ne pas l'allonger excessivement !

La parole est à Mme Nicole Catala à qui je demande de ne pas rouvrir le débat sur le fond.

Mme Nicole Catala. Je constate que mes collègues n'ont pas le sens du débat démocratique et je le regrette.

Je ne peux pas accepter ce qu'a dit M. le ministre de l'économie car il est impossible d'assimiler, comme il l'a fait, le vote d'une résolution par notre assemblée à un vote autorisant le passage à la troisième phase. Nous demandons simplement à bénéficier de la même prérogative que celle qui vient d'être reconnue au Bundestag, à savoir le droit d'émettre un vote, positif ou négatif, avant le passage à la troisième phase de l'Union monétaire.

Et je ne peux pas comprendre que des parlementaires investis de la tâche de faire vivre la démocratie dans ce pays tiennent à tout prix à ne pas exercer leur prérogative. Nous soutenons le Gouvernement, mais il est tout à fait compréhensible en même temps que le Parlement exerce, le moment venu, sa fonction souveraine d'appréciation des conditions d'entrée dans la troisième phase, comme ce sera le cas chez nos voisins allemands. J'avoue ne pas comprendre l'attitude inverse.

M. le président. La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. Monsieur Zeller, vous avez fait état d'un article du traité sur l'Union européenne qui ne correspond pas au problème. Ce qui a été décidé en Allemagne s'appelle en droit public international la réserve. Tant que cette réserve ne sera pas levée, le Parlement français sera en droit de demander l'équivalent. Voilà ce qui est en jeu. Alors, ne nous opposez pas le traité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le sujet est très grave. C'est notre responsabilité de représentants du peuple français qui est en cause.

Ceux qui connaissent l'allemand savent qu'influence signifie vote.

Je pourrais vous lire plusieurs paragraphes de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe et il vous paraîtrait clair alors que l'influence sur l'autorité publique, qui est mentionnée à plusieurs reprises, s'exercera par le vote des députés. Le texte est limpide sur ce point ! Monsieur Zeller, je me le suis fait commenter par des juristes allemands et je suis également germaniste. Je connais donc, moi aussi, le sens des mots.

J'ajoute que j'ai été profondément choqué par le silence assourdissant qui a régné dans la presse française sur cette décision très importante...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... que nul n'a voulu commenter. On se demande pourquoi cet excès de révérence.

Que s'est-il passé en réalité ? Cinq recours avaient été formés devant la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, qui en a rejeté quatre. C'est en examinant le recours de M. Brunner, l'ancien directeur de cabinet de M. Bange mann, qu'elle a rendu l'arrêt dont il est question, et qui est d'une clarté limpide puisqu'il marque les limites de la délégation de pouvoir et établit la nécessité que le Bundestag se prononce à chaque stade en connaissance de cause. D'ailleurs, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que le gouvernement français pourrait avoir intérêt à s'appuyer sur le Parlement, dans certaines circonstances,...

M. Michel Bouvard et M. Jacques Myard. Absolument !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... pour déterminer les critères à réunir et les pays éligibles ? Ne pourrait-il faire un bon usage du Parlement ? Faut-il considérer qu'il n'a qu'un simple avis à donner, aux termes de l'article 88-4 de la Constitution, et que, contrairement au Bundestag, il n'a pas la possibilité de se prononcer par un vote ? Monsieur Zeller, c'est le Bundestag lui-même qui a donné, par avance, la meilleure interprétation de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe puisqu'il a demandé qu'un vote intervienne le moment venu.

M. Jacques Myard. Il y a plus de démocratie en Allemagne qu'en France !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ajoute que, dans certaines circonstances, il est arrivé au gouvernement allemand de s'affranchir de certaines de ses obligations. Je pense en particulier à la reconnaissance unilatérale de la Croatie. Ce n'est pas un procès d'intention, c'est un fait avéré. Il me semble donc tout à fait normal que le Parlement défende ses prérogatives. C'est même tellement normal que M. Lamassoure a déclaré, la semaine dernière au Sénat, dans un colloque, qu'il était pour un vote au moment du passage à la monnaie unique. Vous m'entendez ! Il était même pour un nouveau référendum, s'il le fallait. Ses propos ont d'ailleurs été rapportés par un journal réputé objectif : *Le Monde*.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Pourquoi ce qui est possible en Angleterre, mais aussi en Allemagne, aux termes de la décision de la Cour constitutionnelle, ne le serait-il pas en France ? Ce qui serait anticonstitutionnel, ce serait l'application d'un traité sans réciprocité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Tardito et M. Georges Sarre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir le sous-amendement n° 46.

M. Adrien Zeller. Je le retire car je ne voudrais pas donner l'impression de cautionner en quoi que ce soit la démarche de M. Chevènement.

M. le président. Le sous-amendement n° 46 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 1 et 34.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. Adrien Zeller et M. Michel Jacquemin. Très bien !

M. le président. A la demande du Gouvernement les articles 2 à 13 *bis* sont réservés.

Article 14

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 :

TITRE VIII

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAPATRIÉS

« Art. 14. - Le bénéfice des dispositions de l'article 67 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses

mesures d'ordre social, prorogé par l'article 34 de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, prorogé par l'article 37 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses mesures d'ordre social, prorogé par l'article 81 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, est étendu jusqu'au 31 décembre 1995 à l'ensemble des personnes dont les dossiers avaient été déposés en préfecture en application de l'article 7 de la loi n° 82-4 du 6 janvier 1982 portant diverses dispositions relatives à la réinstallation des rapatriés et de l'article 10 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés.

« Les personnes pour lesquelles une demande de remise, déposée en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-1318 du 30 décembre 1986) et de l'article 12 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 précitée, n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive à la date du 31 octobre 1993 bénéficient également de ces dispositions jusqu'à ce que cette décision intervienne, et au plus tard au 31 décembre 1995.

« Ces dispositions s'appliquent également aux procédures collectives et aux mesures conservatoires, à l'exclusion des dettes fiscales. »

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, je vous remercie de me permettre d'exposer maintenant le contenu de l'article 14. En effet, je dois présenter toute la journée de demain au Sénat des textes sur l'agriculture en l'absence de M. Puech, retenu à Bruxelles au Conseil des ministres.

Je souhaiterais que cet article recueille l'unanimité de l'Assemblée, car il a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 1995 la mesure de suspension des poursuites judiciaires dont bénéficient les rapatriés réinstallés sur le territoire métropolitain et qui ont été surendettés professionnellement.

Le Gouvernement a souhaité, dès sa formation, étudier ce dossier particulièrement difficile de la réinstallation, qui a figuré parmi ses toutes premières priorités.

Malgré les mesures généreuses qui avaient été prises par le Gouvernement, entre 1986 et 1987, avec l'article 10 de la loi du 16 juillet 1987, et qui ont permis la remise des prêts et la consolidation des dettes de plus de 10 000 entreprises, il reste malheureusement aujourd'hui 800 rapatriés réinstallés qui sont en très grande difficulté et menacés de saisie.

Le traitement au fond de ce reliquat de dossiers a été trop longtemps repoussé. Les personnes concernées ont certes été protégées par des mesures conservatoires, mais celles-ci n'apportent pas les réponses attendues à un endettement de plus en plus lourd.

Il a donc été décidé, en liaison étroite avec les ministres de l'économie, du budget et de la justice, d'étudier un nouveau dispositif de traitement au fond du problème des rapatriés réinstallés dans le cadre des législations en vigueur. Ce dispositif sera mis en place dans les

prochaines semaines. Il s'agit de trouver des solutions humaines et équitables dans un dossier particulièrement complexe.

Parallèlement, le Gouvernement souhaite obtenir de votre assemblée un renouvellement et un élargissement de la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995. Cette suspension des poursuites judiciaires a un double objectif.

D'une part, laisser aux pouvoirs publics le temps de mettre en place les procédures nécessaires pour le traitement au fond des dossiers.

D'autre part, permettre l'instruction et le règlement des cas individuels avec toute la sérénité souhaitable.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose cet article 14 qui prévoit la reconduction de la mesure de suspension des poursuites pour les rapatriés qui ont présenté un dossier à la consolidation de leurs dettes dans les délais requis par la loi, c'est-à-dire avant le 31 juillet 1988. Il vous propose également l'extension du dispositif aux rapatriés qui ont demandé la remise de leur prêt de réinstallation et qui sont dans l'attente d'une décision définitive. Je précise, bien sûr, que, dans ce cas, il n'y a pas de date de forclusion pour le dépôt des dossiers.

Mesdames, messieurs les députés, le champ d'application élargi de ce texte donnera aux pouvoirs publics le temps d'examiner, avec toute la sérénité souhaitable, durant les deux années qui viennent, les dossiers des rapatriés en situation critique qui n'ont pas bénéficié pleinement des dispositifs en leur faveur, c'est-à-dire la remise des prêts et la consolidation des dettes.

Le législateur avait souhaité, par ce dispositif de la loi du 16 juillet 1987, que, par le biais de commissions d'examen des passifs des rapatriés, il soit apporté une solution à ces problèmes. Malheureusement, l'interprétation restrictive de certaines commissions n'a pas permis de régler l'ensemble des dossiers. Il apparaît aujourd'hui que ces huit cents cas méritent une solution humaine et équitable.

Compte tenu de toutes ces considérations, et surtout du fait que ces rapatriés qui se sont réinstallés l'ont fait dans des conditions difficiles, au moment où les fermes, les entreprises coûtaient très cher, je souhaiterais que l'Assemblée nationale, si possible par un vote unanime, leur manifeste le soutien de la nation et contribue ainsi à une action de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14 est adopté.*)

M. le président. Nous en revenons aux articles précédemment réservés.

Article 2

(*précédemment réservé*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU CREDIT

« Art. 2. - 1. - Dans la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, les articles 72 à 74 sont ainsi rédigés :

« Art. 72. - Les compagnies financières sont des établissements financiers, au sens du 4° de l'article 71-1 de la présente loi, qui ont pour filiales, exclusivement ou

principalement, un ou plusieurs établissements de crédit ou établissements financiers. L'une au moins de ces filiales est un établissement de crédit.

« Art. 73. - Dans des conditions précisées par des règlements du Comité de la réglementation bancaire, les compagnies financières sont tenues d'établir leurs comptes sous une forme consolidée et sont soumises aux dispositions prévues aux articles 13, 17, premier alinéa, 40, 41, 43, 51, 75, 76 et 79 de la présente loi.

« Art. 74. - La Commission bancaire veille à ce que les compagnies financières respectent les obligations instituées par l'article 73 de la présente loi.

« S'il apparaît qu'une compagnie financière a enfreint les dispositions de l'article précédent, la Commission bancaire peut prononcer à l'encontre de celle-ci l'une des sanctions prévues aux 1° et 2° de l'article 45 de la présente loi.

« La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions disciplinaires, une sanction pécuniaire dont le montant est au plus égal au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit qui est la filiale de la compagnie financière. Lorsque la compagnie financière détient plusieurs filiales qui sont des établissements de crédit, le plafond de l'amende est déterminé par référence au capital de l'établissement de crédit qui est astreint au capital minimum le plus élevé.

« II. - A l'article 84 de la même loi, les mots : "n'ayant pas le statut d'établissement de crédit" sont supprimés.

« III. - Il est inséré, après l'article 9 de la même loi, un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. - Sont considérés comme filiales, pour l'application de la présente loi, les établissements sur lesquels la commission bancaire constate qu'est exercé un contrôle exclusif au sens de l'article 357-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Mes chers collègues, la séance de questions orales sans débat est prévue pour ce matin à neuf heures trente, et cette heure ne peut être modifiée. Dans ces conditions, je vous propose que nous interrompions maintenant nos travaux sur ce projet, pour les reprendre jeudi après-midi après l'examen du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances.

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, sur le Conseil supérieur de la magistrature.

Ce projet de loi, n° 854, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, le 15 décembre 1993, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

Ce projet de loi, n° 855, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

3

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Ce projet de loi, n° 850, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission, spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi relatif à l'initiative et à l'entreprise individuelle.

Le projet de loi, n° 852, est renvoyé à la commission de la production et des échanges sous réserve de constitution d'une commission, spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. le Premier ministre, un projet de loi définissant les orientations de l'aide de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi, n° 853, est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission, spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu le 15 décembre 1993 de M. Bernard Carayon, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, une proposition de résolution sur la proposition de règlement (CEE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM) n° 1552/89 du Conseil portant application de la décision 88/376/CEE, EURATOM, relative au système des ressources propres de la Communauté (n° E-146), présentée en application de l'article 151^{er} du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 848, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

J'ai reçu le 15 décembre 1993 de M. Bernard Carayon, rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, une proposition de résolution sur la proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres des Communautés (n° E-147), présentée en application de l'article 151^{er} du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 849, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. Gérard Vignoble, un rapport supplémentaire, n° 844, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur sa proposition de résolution sur le projet communautaire d'ouverture des réseaux de téléphonie vocale et de libéralisation des services de télécommunications, une proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) n° E-31 rec.).

6

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. Alain Moyne-Bressand, un rapport d'information, n° 845, déposé, en application de l'article 145 du règlement, fait au nom la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le Corps européen.

J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. Bernard Carayon, un rapport d'information, n° 846, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur les propositions d'actes communautaires relatives aux ressources propres des Communautés :

- proposition de règlement (CEE, EURATOM) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM) n° 1552/89 du Conseil portant application de la décision 88/376/CEE, EURATOM, relative au système des ressources propres de la Communauté (n° E 146) ;

- proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres des Communauté (n° E 147).

J'ai reçu, le 15 décembre 1993, de M. René Galy-Dejean, un rapport d'information, n° 847, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées, sur la simulation des essais nucléaires en conclusion des travaux d'une mission d'information composée de MM. Jacques Baumel, Jean-Michel Boucheron, Daniel Colin, Pierre Fabre et Pierre Lellouche.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 263. - Créées en 1982 avec pour objectif l'insertion sociale des jeunes de seize à vingt-cinq ans, les missions locales se sont vu confier les divers dispositifs nationaux en faveur de l'emploi de jeunes. Ce sont elles qui ont aujourd'hui en charge la gestion du crédit formation individualisé (CFI) et la préparation active à la qualification et à l'emploi (dispositif FAQUE). Les incertitudes qui planent sur le devenir de ces deux dispositifs ne sont pas sans conséquences sur la situation des personnels

des missions locales et risquent de se solder par une éventuelle suppression des postes affectés à ces dispositifs. Les dix-sept missions locales, soit 500 personnes (300 salariés et 200 personnes mises à disposition) de la région Nord-Pas-de-Calais, sont concernées au premier chef par cette situation et craignent des suppressions de postes à hauteur de 97,5 sur les 198,25 postes affectés à l'organisation de ces dispositifs. La situation économique et sociale difficile de la région Nord-Pas-de-Calais et plus spécialement du département du Nord fait que de plus en plus nombreux sont les jeunes confrontés, à des problèmes d'insertion sociale et économique. Aussi, et pour répondre à des besoins croissant sans cesse, rien ne serait pire que de remettre en cause le travail important réalisé par le personnel des missions locales. C'est pourquoi M. Bernard Derosier demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui faire connaître ses intentions et les dispositions qu'il ne manquera pas de prendre pour assurer la pérennité des dispositifs de formation des jeunes.

Question n° 251. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le fait que la Moselle a déjà été fortement marquée par la réorganisation de nos armées ; la dissolution du 61^e RA stationné à Morhange est, notamment, encore présente dans tous les esprits. Le centre mobilisateur n° 64 à Saint-Avold (Moselle) est aujourd'hui la seule présence militaire effective qui maintient la culture militaire et l'enracinement de l'armée dans la population. Or, s'agissant de la mobilisation, le ministre d'Etat a annoncé un vaste plan de modernisation visant à la création de complexes neufs capables de lever 4 000 hommes et 400 véhicules en 48 heures. Aujourd'hui quarante centres mobilisateurs mettent sur pied un million de réservistes et l'objectif annoncé est qu'à l'horizon 1997 il n'y ait plus que 500 000 réservistes. Le nombre de centres devrait diminuer en proportion de cette réduction des effectifs. La mise en application de ce plan entraînera donc la fermeture de plusieurs des quarante centres mobilisateurs aujourd'hui en activité. Qu'en est-il du CM n° 64, qui est un centre entièrement rénové et dont la situation aux marches de l'Est est sans doute stratégiquement primordiale ?

Question n° 252. - En mai 1987, M. Bernard Pons, alors ministre des départements et territoires d'outre-mer, annonçait la décision du gouvernement de M. Jacques Chirac de réaliser la construction d'une piste aérienne dans la station antarctique française de terre Adélie. La desserte aérienne de notre base polaire avait pour principal avantage sur l'accès maritime, long et soumis aux aléas des glaces et des tempêtes, de permettre d'y accéder en octobre, soit trois mois plus tôt. La durée des campagnes, qui passaient ainsi de deux à cinq mois, offrait de plus larges possibilités à la recherche scientifique française. Or en ce domaine, depuis près de cinquante ans, grâce tout particulièrement à l'impulsion que lui a donnée Paul-Emile Victor, notre pays a acquis une réputation internationale de tout premier plan qu'il importe de lui conserver. L'Etat a consacré plus de cent millions à ce projet. Cette somme est relativement modeste en regard des difficultés d'une telle entreprise dans un milieu particulièrement hostile. Il a fallu six campagnes de deux mois d'été austral pour mener à bien cette réalisation. Les travaux de génie civil et l'installation des infrastructures aéroporulaires et des aides à la navigation étaient pratiquement achevés, et la piste déjà utilisable, en février 1993. Quelques opérations de finition et de contrôle restaient à accomplir mais il était judicieux d'at-

tendre qu'un premier hiver ait fait subir à l'ouvrage, en grande partie formé d'endigements marins, les agressions dues aux phénomènes de gel et de dégel.

Le vol inaugural, et c'était le vol de qualification, avait été annoncé pour le début de 1993. Il a été annulé et reporté en fin d'année, puis, à nouveau, annulé. Or il ne semble pas que ces ajournements soient simplement dus aux difficultés d'obtenir des gouvernements australiens ou néo-zélandais les autorisations d'opérer depuis leur territoire ni à celles d'affréter un avion approprié. Ainsi, une équipe de sept personnes devait partir ces jours-ci pour la terre Adélie et achever les derniers travaux. Au dernier moment, leur mission a été supprimée bien que leurs bagages personnels et les approvisionnements nécessaires à l'opération aient quitté la métropole, par bateau, depuis le mois d'octobre. Devant ces renoncements successifs, le personnel des terres Australes et Antartiques françaises, comme les responsables de programmes scientifiques, sont maintenant convaincus que la piste ne sera jamais utilisée.

M. Bruno Bourg-Broc demande donc à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quel avenir le Gouvernement compte réserver à cette infrastructure pour laquelle l'Etat a investi plus de cent millions.

Question n° 246. - Le Gouvernement a lancé un grand débat national pour l'aménagement du territoire afin de définir un cadre de vie où chacun pourra bénéficier équitablement du développement économique et du progrès social. S'agissant du département de la Guadeloupe où l'existence de deux assemblées sur le même territoire pour gérer les mêmes problèmes et réalités constitue une dénégation de l'intelligence politique, l'on ne peut prétendre aménager le territoire sans aménager les institutions. C'est donc l'occasion de nourrir une large concertation avec toutes les parties prenantes en vue d'élaborer un nouveau cadre institutionnel mieux adapté aux spécificités et conférant à une seule Assemblée des compétences et des moyens qui permettront d'assumer toutes les missions d'une vraie responsabilité et de gérer plus efficacement le territoire. M. Ernest Moutoussamy demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de lui indiquer si son « interrogation sur la pertinence des législations existantes » peut laisser entrevoir un débat sur l'évolution des institutions actuelles.

Question n° 247. - La vallée de la Romanche risque, au lieu-dit de l'Île Falcon, de voir se produire un éboulement rocheux de plusieurs dizaines de mètres cubes. Les conséquences en sont naturellement très importantes pour le hameau de l'Île Falcon, mais également pour la Romanche elle-même, dont la nappe alimente en eau potable le quart de la population du département de l'Isère. M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur cette situation d'une exceptionnelle gravité. Il lui demande de faire accélérer et élargir les études engagées pour mieux connaître la prévisibilité et les solutions atténuant les effets du phénomène. Cela implique d'inscrire le plus rapidement les 13 millions de francs restant à programmer sur les 17 millions de francs au total. Il demande que le Gouvernement accepte d'apporter son concours éventuel (en l'absence de procédure dite de « catastrophe naturelle ») au conseil général de l'Isère pour mener un programme d'action foncière sous forme de ZAD, destiné à racheter les propriétés faisant l'objet d'une aliénation au lieu dit de l'Île Falcon.

Question n° 250. - M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre du logement sur les conditions d'application de la loi Besson. L'article 6 de la loi du 31 mai 1990 prévoit que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées institue un

fonds de solidarité pour le logement (FSL), destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions, à des personnes éprouvant des difficultés particulières liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence pour l'accès au logement ou pour le maintien dans les lieux. Dans le Val-de-Marne, selon la convention signée le 2 décembre 1991 entre l'Etat, le département et la caisse d'allocations familiales, la gestion financière et comptable du FSL est confiée à la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne. Les bénéficiaires potentiels du FSL sont toutes les personnes qui connaissent une situation critique au regard du logement au moment de leur demande. Ces personnes ont besoin de bénéficier du FSL pour pouvoir être relogées. De ce fait, il s'étonne que les dossiers présentés par la commune du Perreux-sur-Marne aient reçu une réponse indiquant que la commission du FSL ne pouvait émettre que des avis de principe tant que les demandeurs du FSL ne possédaient pas de contrats de location. Or les organismes HLM n'accordent pas aux demandeurs du FSL de contrats de location sans l'avis définitif d'attribution du FSL. De telles mesures détournent donc l'esprit de la loi. Il demande au ministre du logement les mesures envisagées pour que la loi Besson soit correctement appliquée.

Question n° 257. - Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la situation de quelque 300 fonctionnaires de l'Etat, retraités des hôpitaux psychiatriques. En effet, suite à l'entrée en application du décret n° 90-194 du 27 février 1990 portant sur le reclassement des fonctionnaires retraités de la fonction publique hospitalière, ces personnes se retrouvent dans une situation d'injustice quant à leur retraite. Plutôt que d'opter pour le statut qui deviendra celui des fonctionnaires hospitaliers le 9 janvier 1986, elles avaient fait le « mauvais » choix, quelques années, avant, de conserver leur statut de fonctionnaires de l'Etat, comme la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, confirmée sur ce point par le décret n° 70-313 du 3 avril 1970, le leur permettait. Cette simple décision statutaire prise en 1968 entraîne pour eux, aujourd'hui, une inégalité de traitement par rapport à leurs collègues de la fonction publique hospitalière ayant effectué le même travail, dans les mêmes conditions. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin, à partir de 1994, la retraite de ces fonctionnaires de l'Etat soit réévaluée équitablement.

Question n° 258. - M. Charles Fèvre rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que, si l'âge de la retraite a été ramené en 1982 à soixante ans, le versement des retraites complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC a été maintenu à soixante-cinq ans. Afin d'harmoniser le système et de permettre aux salariés de percevoir leur retraite complémentaire à soixante ans sans abattement, une association pour la gestion de la structure financière (ASF) a été créée par convention en 1983 : financée par des cotisations de salariés et par une subvention de l'Etat, le système a bien fonctionné. La convention vient à expiration au 31 décembre 1993 et le problème de sa prolongation jusqu'en 1998, voire 2000, se pose aujourd'hui de manière d'autant plus sensible que l'ASF est en déficit et qu'entre soixante et soixante-cinq ans les salariés ne peuvent plus bénéficier de la garantie de ressources. Les retraités sont donc extrêmement inquiets quant à l'avenir de leurs régimes de retraite complémentaire, d'autant que celle-ci, souvent plus importante que la retraite elle-même, leur est absolument indispensable. Il lui demande

quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la prolongation de la convention ASF et du subventionnement de ce système.

Question 256. - M. Alain Danilet appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur un problème qui concerne les familles d'enfants handicapés. En effet, les conditions de délivrance de la carte d'invalidité aux personnes handicapées varient selon qu'il s'agit d'enfants ou d'adultes. Cette carte est délivrée par la COTOREP pour les adultes et par les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) pour les enfants. En outre cette carte, qui est le moyen matériel de prouver une invalidité d'un taux supérieur à 80 p. 100 donne accès à un certain nombre d'avantages tels que : l'augmentation d'une demi-part pour le calcul de l'impôt sur le revenu ; le droit aux places réservées dans les chemins de fer et les transports en commun. Pour les enfants, selon un décret datant du 15 mai 1961, la CDES octroie la carte d'invalidité au représentant légal du handicapé même si l'enfant est confié à une famille d'accueil. Il en découle des situations illogiques. Les familles naturelles bénéficient de la carte d'invalidité à la place des familles d'accueil qui pourtant supportent la charge matérielle et morale de l'éducation de l'enfant. Il lui demande si son intention est de modifier ces dispositions inappropriées de l'avis même des commissions départementales de l'éducation spéciale.

Question n° 253. - M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation difficile des producteurs français de fruits et légumes, menaçant la viabilité de nombreuses exploitations et affectant la survie de l'ensemble de la filière. En effet, depuis 1992, ce secteur traverse une crise tant conjoncturelle que structurelle, caractérisée par une offre excédentaire et une demande stagnante, entraînant l'effondrement des prix à la production. L'engagement du marché des fruits et légumes sera le résultat, comme le rappelle le rapport d'une commission sénatoriale, des opérations de reconversion consécutives à la réforme de la PAC, entraînant des délocalisations de production, auxquelles s'ajoutent des importations massives des pays tiers. L'insuffisante organisation des marchés en France et l'inefficacité des mécanismes régulateurs communautaires ne permettent malheureusement pas de corriger cette évolution. La situation est particulièrement inquiétante pour le marché de l'endive et pour les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie qui centralisent 80 p. 100 de ce marché. Le marché de l'endive doit faire face actuellement à un engorgement sans précédent qui nécessite la mise en œuvre de mesures nationales et communautaires pour redynamiser cette filière. Le rôle de l'Etat à ce sujet est primordial pour faire respecter le cadre réglementaire existant, pour favoriser et soutenir l'organisation de la production en abondant les dotations de l'ONIFLHOR, dans le cadre des plans de campagne, et en constituant un fonds de soutien à la production endivière. Il lui demande donc de lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Question n° 248. - Mme Thérèse Aillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance qui s'attache à la réforme du régime de protection sociale des agriculteurs au lendemain des négociations sur les accords du GATT qui nous imposent de nouveaux efforts en matière de compétitivité. Le régime spécifique de la mutualité sociale agricole menace gravement nombre d'exploitations, et se trouve être à l'origine d'un nombre croissant de faillites et de dépôts de bilans. Il est donc urgent pour le pays que les exploitants et les

salariés agricoles soient intégrés dans le régime général de droit commun. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière et demande que cette proposition fasse l'objet d'un débat de la prochaine session parlementaire.

Question n° 265. - M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des bâtiments occupés par le tribunal de grande instance de Lure (Haute-Saône). Le tribunal, édifié en 1860, fait corps avec les bâtiments occupés par la mairie. Si l'ensemble des locaux mis à sa disposition a pu suffire jusque dans les années 1970 à satisfaire aux besoins de son activité, il n'en est plus ainsi aujourd'hui, sous l'effet de divers facteurs : l'augmentation générale du contentieux, la transformation de la nature du travail des greffiers par l'informatisation, celle du rôle des avocats depuis la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 instituant l'aide juridictionnelle, la prise en compte de nouveaux impératifs de fonctionnement du service public (accueil du justiciable, hygiène et sécurité du travail des personnels). Des travaux urgents s'imposent donc afin que l'institution judiciaire offre un visage digne d'elle. Un dossier complet a été établi par les chefs du tribunal et la direction départementale de l'équipement a chiffré l'opération de restructuration. Il lui demande si des crédits pourront être mis en place dans le cadre du budget de 1994 pour lancer les études nécessaires.

Question n° 261. - M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des jeunes filles mineures étrangères résidant en France et qui ont vocation à acquérir la nationalité française en application du *jus soli*, mais qui sont contraintes par leurs familles au mariage dans leur pays d'origine, ce qui pose d'abord le problème de la liberté de choix d'une personne mineure et, ensuite, la question du droit automatique du « mari » à bénéficier d'une introduction en France après un mariage « forcé ». Il lui demande de bien vouloir lui exposer sa façon de voir à l'égard de ces pratiques, hélas courantes, et de lui indiquer les conséquences que le Gouvernement envisage d'en tirer.

Question n° 254. - M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat sur la situation dramatique que sont en train de vivre les commerçants et artisans des régions de montagne et en particulier ceux du massif du Sancy dans le Puy-de-Dôme. Ces régions, déjà en difficulté du fait de la baisse des revenus des agriculteurs due à l'établissement des quotas laitiers, profitaient ces dernières années des retombées du tourisme dans les stations de sports d'hiver. Or, depuis environ cinq ans les conditions climatiques sont telles, la neige n'étant pas au rendez-vous, que ces régions ne peuvent plus compter sur le tourisme et les répercussions sur l'économie locale sont catastrophiques. Les conditions sont particulièrement dramatiques pour les hôteliers-restaurateurs, mais les autres commerçants et les artisans sont eux aussi en grande difficulté. Beaucoup d'entre eux ont déjà demandé le concours des banques en espérant qu'il s'agissait de passer un cap difficile, mais devant le prolongement de la situation et l'évolution d'une conjoncture économique qui n'incite pas les Français à de grosses dépenses pour le tourisme vert, ces commerçants se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de rembourser leurs emprunts, et la seule solution envisageable devient le dépôt de bilan puis la marginalisation. Il lui demande si, devant un tel constat, tous les critères de

reconnaissance d'une catastrophe naturelle étant réunis, il ne serait pas possible de déclarer cette zone sinistrée et d'en tirer les conséquences en prenant des mesures urgentes d'aide à ce secteur comme l'atténuation de certaines charges, le report d'annuités d'emprunts ou de bonifications de taux d'intérêt pour ceux qui ont encore la possibilité d'emprunter, en attendant la mise en place d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Question n° 249. - M. Jacques le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la création de l'Université de Bretagne Sud. Le 3 octobre 1991, un comité interministériel d'aménagement du territoire a transformé les délocalisations de formations universitaires sur Lorient et Vannes en pôle de développement universitaire ayant vocation à devenir l'université de Bretagne Sud. Depuis, ce pôle a poursuivi son essor en parfaite cohérence et dans la complémentarité, en offrant de nombreuses formations et en accueillant plus de 4 500 étudiants. Aujourd'hui, ce pôle a atteint un seuil de maturité, il devient nécessaire de le transformer en université autonome. En conséquence, il souhaiterait connaître la date exacte de création de l'université de Bretagne Sud.

Question n° 255. - M. Jean Gougy appelle l'attention de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur les problèmes d'infrastructures routières qui se posent dans l'agglomération paloise. En effet dans le cadre de la liaison nord-sud de l'agglomération, les villes de Pau, Billère, Lons, Laroin et Jurançon, soutenues par l'ensemble des communes de l'agglomération paloise regroupées au sein du syndicat intercommunal d'aménagement et d'équipement de l'agglomération de Pau (SIAMELAP) ont été amenées à voter à l'unanimité le 25 juin 1993 une motion. Dans cette motion, elles soulignent l'importance et l'urgence de la construction du pont entre les communes de Billère, Lons, Jurançon et Laroin dans le cadre du contrat de plan Etat-région conformément au schéma de voirie de l'agglomération paloise. Etant donné l'emplacement stratégique de ce futur pont, qui doit desservir et donc maintenir et développer les zones industrielles et artisanales des communes de Lons (Induspal) et de Billère (La Linière et les Actipoles), ces mêmes communes insistent sur le fait que cet équipement est prioritaire. Cet ouvrage qui est la partie terminale de la section sud de la voie nord-sud de l'agglomération, s'inscrit dans la continuité et la cohérence des travaux menés qui ont déjà mobilisé 39 millions de francs. Ces communes demandent donc que cette réalisation soit inscrite au XI^e Plan pour le financement des études, acquisitions et travaux dans le cadre du contrat de plan Etat-région et que le début des travaux puisse intervenir dès 1994. Il lui demande s'il peut confirmer que cette opération est bien prévue au projet du contrat de plan en cours de négociation entre l'Etat et la région Aquitaine, et s'il la considère comme prioritaire, ainsi que le demandent les élus concernés de l'agglomération paloise.

Question n° 260. - M. Philippe Mathot interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation très préoccupante des décisions et projets de la SNCF pour le département des Ardennes. Il est actuellement question à la SNCF d'étudier la suppression de trains entre Charleville-Mézières et Givet, la suppression de correspondances en gare de Charleville-Mézières, l'instauration de correspondance en gare de Reims pour les voyageurs se rendant à Paris. S'il s'agit de simples études, le fait même qu'elles soient mises en œuvre est un danger pour toute l'économie des Ardennes,

pour laquelle la rapidité de liaison avec Charleville-Mézières et Paris est vitale. S'il s'agit de décisions déjà prises sans concertation, elles ne sont acceptables ni par la population, ni par les agents économiques. D'autre part, sur le plan de l'emploi, contrairement aux promesses faites en 1987 par la SNCF de ne pas toucher à la maintenance du matériel roulant basé en gare de Mohon jusqu'en 2002, la charge de travail suivant l'évolution naturelle des effectifs, on constate une accélération du processus de suppression de l'activité maintenance de Mohon. Cet atelier est désormais condamné par la SNCF au 31 décembre 1994 et les agents concernés déplacés autoritairement à Epernay. Cette réduction d'activité ne semble justifiée par aucune raison économique majeure, le surcoût entraîné par la réparation des matériels roulants à Metz ou dans le Nord étant très important. Il lui demande quelles décisions immédiates et concrètes il compte prendre pour mettre un terme à la politique de « désaménagement » du territoire menée dans les Ardennes par la SNCF sans aucune justification.

Question n° 262. - Le gouvernement danois vient de déposer un projet de loi offrant pour l'année 1994 une prime de 6 500 couronnes (environ 4 750 F) pour toute voiture en circulation envoyée à la casse. Ce projet est assuré d'être adopté avant la fin de l'année. Il permettra à chaque propriétaire de véhicule de plus de dix ans de recevoir, au cours du premier semestre, la prime en question, qui sera ensuite réduite au deuxième semestre, puis à nouveau à la fin de l'année, échéance qui marquera la fin de cette expérience. Le gouvernement danois espère par cette initiative éliminer de la circulation jusqu'à 100 000 voitures polluantes et dangereuses. Le ministre du budget danois estime que cette initiative sera largement financée par les taxes attendues sur les ventes de quelque 20 000 véhicules supplémentaires en 1994. M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme si une telle mesure ne pourrait pas être étudiée en France, avec le triple souci d'améliorer la sécurité de la circulation, d'assurer un meilleur recyclage des épaves et de favoriser la reprise économique.

Question n° 259. - M. Michel Blondeau appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation particulière et méconnue des personnels administratifs d'encadrement de son ministère (PASSE). Il lui rappelle que ces personnels sont toujours régis par un statut vieux de plus de trente ans, à peine modifié par l'application du protocole Durafour, qui a simplement entraîné la fusion des deux classes d'attachés, sans toutefois apporter des réponses satisfaisantes à ces personnels d'encadrement. Le statut en vigueur ne permet plus d'assurer une gestion normale de ces agents, alors même que leur niveau de recrutement actuel, les missions et les responsabilités qu'ils exercent, leur engagement dans les actions de modernisation du service public, en font des acteurs à part entière au sein de son ministère. Ce volant de compétence permet de regarder le corps administratif des PASSE comme un corps administratif d'encadrement spécialisé, possédant un savoir-faire et une technicité propre, à l'instar du corps des inspecteurs des impôts, du Trésor ou des affaires sanitaires et sociales par exemple, lesquels bénéficient, avec une formation initiale équivalente, d'une situation statutaire beaucoup plus favorable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'enfin, au-delà des ajustements du protocole Durafour, une véritable et indispensable réforme statutaire, engagée depuis plusieurs années, aboutisse rapidement, qu'une

substantielle revalorisation indemnitaire intervienne et qu'ainsi il soit mis fin à une situation injuste et de plus en plus mal supportée par les fonctionnaires concernés.

Question n° 264. - M. Michel Berson rappelle à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme que l'élaboration du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France devrait être achevée début 1994, et tenir compte des observations des élus régionaux, départementaux et communaux. Pour les élus, les associations et les populations du secteur du Val d'Yerres-Val de Seine, en Essonne, l'inquiétude demeure grande face aux projets, d'une part, de liaison A6-N6 et, d'autre part, de déviation de la N6, c'est-à-dire de Villeneuve-Saint-Georges, par Crosne. Concernant la liaison A6-N6, le projet d'autoroute entre l'échangeur du Réveil Matin à Montgeron et le franchissement de la Seine à Vigneux Arthis-Mons, soulève une vive opposition des élus et des populations. La municipalité de Vigneux propose de substituer un boulevard urbain à cette autoroute. Seule la réalisation d'un boulevard urbain permettrait de ne pas isoler Vigneux du Val d'Yerres, de créer à Vigneux un véritable port urbain relié au reste de la ville et de concilier développement économique, protection de l'environnement et aménagement urbain. Il lui demande si ce projet sera bien retenu par le schéma directeur de la région Ile-de-France. Concernant la déviation de la N6, le conseil municipal de Crosne, unanime, s'oppose catégoriquement, depuis plus de 15 ans, au projet d'autoroute traversant cette ville en viaduc. Des études approfondies, notamment écologiques, réalisées par le ministère de l'équipement ont permis d'établir, d'une part, que le franchissement en souterrain de la rivière l'Yerres et de la partie urbanisée de Crosne était, techniquement, faisable, et, d'autre part, que le taux de rentabilité socio-économique de ce souterrain - tel que défini par le commissariat général au Plan - était très supérieur au taux minimal exigé pour réaliser l'équipement. Il lui demande donc également si ce tronçon d'autoroute sera bien retenu en souterrain, et non en viaduc, par le schéma directeur de la région Ile-de-France.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1994 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général (rapport n° 843).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 752, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers ;

M. Yves Deniaud, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 769).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 590, modifiant le code des assurances (partie Législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes ;

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 754).

Discussion de la proposition de loi adoptée, par le Sénat, n° 589, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales ;

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 824).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 16 décembre 1993, à une heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets, du 16 décembre 1993)

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

(23 membres au lieu de 22)

Ajouter le nom de M. Philippe Martin.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(1 au lieu de 2)

Supprimer le nom de M. Philippe Martin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 14 décembre 1993, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Barrot.

Vice-président : M. Christian Poncelet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Philippe Auberger.

- au Sénat : M. Jean Arthuis.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT
DES DÉBITS DE TABAC

(2 postes à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a désigné MM. Yves Deniaud et Claude Gatignol comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel* du 16 décembre 1993.

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu 1 an	114	912	
33	Questions 1 an	113	594	
83	Table compte rendu	55	95	
93	Table questions	54	103	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu 1 an	104	574	
35	Questions 1 an	103	375	
85	Table compte rendu	55	89	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions	34	57	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
07	Série ordinaire 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire 1 an	213	334	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	703	1 668	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 A B O N N E M E N T S : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

